

A
0
0
0
6
7
4
3
5
3
8



Notre Colonie restera-t-elle belge
ou deviendra-t-elle internationale ?

NOTRE VOYAGE AU CONGO EN 1920

PAR

Alexandre DELCOMMUNE

(Cette notice est la reproduction exacte de
l'appendice qui va paraître très prochainement
dans la SECONDE édition du livre : « L'Avenir
du Congo Belge menacé », du même auteur.)




OFFICE DE PUBLICITÉ
ANC. ÉTABLISS. J. LEBÈGUE & C^{ie}, ÉDITEURS
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
36, RUE NEUVE, BRUXELLES

1921

Notre Colonie restera-t-elle belge
ou deviendra-t-elle internationale ?

NOTRE VOYAGE AU CONGO

EN 1920



Digitized by the Internet Archive
in 2009 with funding from
University of Ottawa

Notre Colonie restera-t-elle belge
ou deviendra-t-elle internationale ?

NOTRE VOYAGE AU CONGO EN 1920

PAR

Alexandre DELCOMMUNE

(Cette notice est la reproduction exacte de
l'appendice qui va paraître très prochainement
dans la SECONDE édition du livre : « L'Avenir
du Congo Belge menacé », du même auteur.)



OFFICE DE PUBLICITÉ
ANC. ÉTABLISS. J. LEBÈGUE & C^{ie}, ÉDITEURS
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
36, RUE NEUVE, BRUXELLES

1921

NOTRE VOYAGE AU CONGO

EN 1920

Janvier 1921.

La première édition de cet ouvrage est épuisée. Elle a été tirée à 1,000 exemplaires. La seconde édition, qui paraît aujourd'hui, tirée également à 1,000 exemplaires, est pareille à la première, sauf que nous avons fait sauter l'annexe concernant la question de la langue flamande devenue inutile, attendu que le ministre des colonies, M. Franck, Flamand lui-même, a affirmé à la Chambre que la question des langues ne se posait pas au Congo. Nous l'avons remplacée par cet appendice. Nous y avons aussi intercalé la réponse que nous avons faite publiquement à l'ancien ministre des colonies, M. J. Renkin, lorsque en novembre 1919, il a voulu justifier sa gestion devant les Chambres et relever les critiques de notre livre.

Ce livre a été diversement apprécié par les milieux coloniaux et autres et il sera peut-être intéressant pour nos lecteurs de connaître l'accueil qu'il a reçu par des personnalités de tous les mondes.

Parmi les quelques centaines de lettres en réponse à l'envoi de notre ouvrage, reproduisons-en quelques-unes, pour la défense de notre thèse.

S. M. le Roi nous a fait répondre par son secrétaire la lettre suivante :

SECRETARIAT DU ROI

Le 20 mai 1919.
Palais de Bruxelles.

« MONSIEUR,

» J'ai eu l'honneur de remettre au Roi, l'exemplaire de votre
» ouvrage sur *l'Avenir du Congo belge menacé*, que vous m'avez
» fait parvenir à l'intention de Sa Majesté.

» Le Roi a bien voulu me marquer déjà son vif intérêt avec lequel
» Il se propose de lire ce volume.

» Il m'est extrêmement agréable d'avoir l'honneur de vous en
» faire part et de vous prier d'agréer, Monsieur, les assurances de
» ma considération très distinguée. »

Le Secrétaire du Roi,
(S.) MAX-LÉO GÉRARD.

Monsieur Alex. Delcommune,
avenue Louise, 210, Bruxelles.

MINISTÈRE DES COLONIES

12 mai 1919.

Cabinet.

« MON CHER MONSIEUR,

» Hier, dimanche, j'ai employé la plus grande partie de ma
» journée à achever la lecture de votre beau livre sur *l'Avenir du*
» *Congo*. J'ai pu ainsi revoir dans leur cadre les idées et les faits
» d'expérience, les appréciations et les critiques, les espoirs et les
» appréhensions que j'avais pu apprécier déjà lorsque vous avez
» eu l'amabilité de mettre à ma disposition les bonnes feuilles de
» votre important et méritoire travail. Je vous remercie de l'avoir
» fait et publié. Il y a naturellement matière à controverser, mais
» la libre discussion ranime la flamme de la vérité. J'ai fait distri-
» buer votre livre à tous les chefs de service du Département et
» vous pouvez être assuré que toutes les questions que vous soulevez
» feront de ma part l'objet d'un examen attentif.

» En vous adressant mes félicitations, j'exprime le vœu que vous
» nous rédigiez et que vous publierez sans trop de retard le journal
» de vos voyages en Afrique, et qu'ainsi sera conservé aux géné-

» rations de demain, dans sa vie si active et si féconde, l'exemple
» d'un de nos grands coloniaux, aussi dévoué au Congo qu'à la
» Patrie, au Devoir qu'à la Vérité.

» Croyez, cher Monsieur Delcommune, à mes sentiments d'affec-
» tueuse sympathie. »

LOUIS FRANCK,
Ministre des Colonies.
(Pas encore colonial) (1).

ARCHEVÊCHÉ DE MALINES

Le 27 mai 1919.

« MONSIEUR,

» J'ai eu infiniment de plaisir à recevoir le beau volume intitulé
» *l'Avenir du Congo belge menacé* que vous avez eu l'amabilité
» de m'offrir.

» Par mon empressement à vous en remercier, je désire vous
» marquer combien j'y ai été sensible.

» Dès que je le pourrai, je prendrai connaissance de votre travail
» que la table des matières et l'une ou l'autre page lue au hasard
» me promettent d'être suggestif et plein d'intérêt.

» Agrécz, Monsieur, l'expression de mes sentiments tout dévoués.»

(S.) X.-D.-S. CARDINAL MERCIER,
Archevêque de Malines.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Bruxelles, le 20 mai 1919.

Cabinet.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» J'ai commencé à lire avec le plus grand intérêt votre livre sur
» le Congo. Merci de me l'avoir envoyé.

» Comme vous avez eu raison de n'accepter que sous bénéfice
» d'inventaire le soi-disant compte rendu de la *Tribune congolaise!*

» Je n'ai pas sous les yeux le texte du discours que j'ai fait à

(1) Nous donnons ici la dénomination de *colonial* à tous ceux de nos correspondants qui ont été au Congo.

» Londres, mais je n'y ai pas exprimé d'autres idées que celles
» qui sont développées dans mon livre : *Belgique et Congo*.

» J'ai dit, en substance, que peut-être, au point de vue des
» charges financières, l'annexion du Congo par l'Allemagne ne
» serait pas un mal pour la Belgique, mais que certainement, elle
» serait un grand malheur pour les indigènes, que, dans ces condi-
» tions, il ne pouvait pas en être question.

» Et maintenant, vous voyez ce que cela est devenu dans le
» compte rendu de la *Tribune*.

» Bien cordialement à vous. »

E. VANDERVELDE,
Ministre de la Justice.
(Colonial.)

Gand, le 26 août 1919.
29, rue Savaen.

« CHER COLLÈGUE (1),

» Je viens de lire votre bel ouvrage sur *l'Avenir du Congo*. Il
» m'a vivement intéressé. C'est un excellent exposé pratique de la
» plupart des questions congolaises. Je suis persuadé qu'il sera lu
» avec autant de fruit par ceux qui partent pour notre colonie,
» que par ceux qui sont appelés à diriger celle-ci de l'Europe. Vous
» parlez le langage d'une grande expérience, j'y applaudis et je
» vous prie de recevoir mes meilleures félicitations.

» Croyez, mon cher collègue, à l'assurance de mes sentiments
» amicaux et dévoués. »

J. VANDEN HEUVEL,
Ministre d'Etat.
(Non colonial.)

SÉNAT DE BELGIQUE

Bruxelles, le 11 mai 1919.

« MONSIEUR,

» Je vous prie de recevoir mes sincères et vifs remerciements
» pour l'hommage de l'étude que vous avez consacrée à *l'Avenir du*
» *Congo belge menacé*.

(1) Nous avons l'honneur d'être le collègue de M. Vanden Heuvel dans les conseils d'administration du Chemin de fer du Congo et de la Société maritime du Congo.

» Nous lirons avec le plus grand intérêt ce volume, fruit des
» méditations d'un de nos coloniaux les plus distingués, les plus
» capables, les plus éprouvés.

» Nous y puiserons une connaissance plus complète de notre
» colonie, de son administration, ainsi que des conseils sages et
» pratiques pour l'influence que le Parlement exercera sur les
» destinées du Congo.

» Vous avez, Monsieur, rempli un devoir envers le pays en
» mettant à la disposition des Belges le résultat de votre profonde
» expérience et en leur faisant mieux apprécier et aimer davantage
» leur domaine colonial, élément indispensable au développement
» et à la grandeur de la Patrie.

» Veuillez recevoir, Monsieur, les assurances de ma considé-
» ration la plus distinguée. »

DE FAVEREAU,
Ministre d'Etat.
(Non colonial.)

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BELGIQUE

Le 16 juin 1920.

—
Direction.

« MON CHER ALEXANDRE,

» J'ai terminé hier seulement la lecture de ton livre *l'Avenir du*
» *Congo belge menacé* et je te félicite bien chaleureusement de ce
» beau travail.

» Tu as serré partout ton argumentation et celle-ci pleine de
» logique fait de ton étude, le document le plus important qui ait
» jamais paru sur notre colonie.

» Le développement que tu as donné à maintes questions a été
» pour moi une vraie révélation et tu ne saurais croire avec quel
» intérêt je vais relire cette étude.

» Je ne veux pas attendre l'occasion de te rencontrer pour te
» dire tout cela et je te serre affectueusement la main. »

E. FRANQUI,
Ministre d'Etat.
(Colonial.)

Bruxelles, le 28 mai 1919.

Square Vergote, 9.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je vous remercie bien sincèrement de ce que vous avez bien
» voulu mettre à ma disposition un exemplaire de votre important
» ouvrage sur le Congo. Je l'ai parcouru avec le plus vif intérêt.
» Il m'a été impossible de le lire en entier en ce moment, mais je
» me promets bien de l'étudier avec le plus grand soin. Comme
» vous, je suis depuis longtemps persuadé de l'éducabilité du nègre.
» Un long séjour que j'ai fait aux États-Unis m'a convaincu plus
» que jamais que les préjugés qui existent au sujet de son infé-
» riorité sont injustifiables et que l'attitude prise à son égard par
» les populations de race blanche est non seulement stupide, mais
» criminelle. En Belgique de tels préjugés sont heureusement peu
» répandus et je pense dès lors que notre peuple est mieux à même
» que d'autres de remplir tout son devoir vis-à-vis des populations
» noires dont il s'est constitué le tuteur. Ce serait un impérissable
» honneur pour notre pays d'entrer dans la voie que vous préco-
» nisez et de se placer à ce point de vue à la tête des peuples colo-
» nisateurs. Vous pouvez compter qu'en toutes occasions je me
» ferai l'avocat de cette politique de bon sens et d'humanité.
» Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de ma considération
» la plus distinguée. »

H. LA FONTAINE, *Sénateur.*

(Non colonial.)

Paris, le 16 juin 1919.

« MON CHER COLLÈGUE ET AMI,

» J'ai bien reçu votre bel ouvrage *l'Avenir du Congo belge menacé*
» et je suis en train de le lire. J'espère pouvoir, d'ici peu, faire ou
» faire faire une étude sur ce sujet dans un des organes de la presse
» coloniale française.

» Laissez-moi, dès à présent, vous adresser, avec mes sincères
» remerciements, mes vives félicitations pour ce travail si complet
» et si courageux.

» Croyez, mon cher collègue et ami, à mes sentiments les meil-
» leurs. »

V. CHAUVEY,

Président de l'Union coloniale française.

(Non colonial.)

« LE PÈRE FLORENT MORTIER, Supérieur général des
» Missionnaires de Scheut, directeur de l'Œuvre
» de la Sainte Enfance,

» remercie Monsieur A. Delcommune pour l'envoi de son intéres-
» sant volume sur *l'Avenir du Congo belge*. Comme lui, il est d'avis
» que le développement de l'agriculture et la popularisation de
» l'instruction constituent deux précieux instruments de progrès. »

Bruxelles, le 1^{er} mai 1919.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» J'ai été très sensible à l'aimable pensée que vous avez eue
» de m'offrir un exemplaire de votre important livre, au titre
» d'une si belle crânerie.

» Je vous remercie bien cordialement de cette délicate attention
» et vous félicite en même temps de votre courageux dessein
» d'exposer dans toute son ampleur, au grand public belge, le
» grave problème colonial.

» Votre longue et profonde expérience des choses africaines, la
» part considérable que vous avez prise personnellement dans le
» développement économique du bassin du Congo depuis le jour
» où le premier commerçant belge s'établit sur les rives du Zaïre
» jusqu'au moment actuel, vous donnent, pour parler de l'avenir
» de notre colonie, une autorité que nul autre ne possède au même
» degré que vous.

» N'ayant votre écrit que depuis quelques heures à peine, je
» ne suis guère avancé dans sa lecture, je ne saurais donc l'appré-
» cier encore à sa juste valeur.

» Mais, par un rapide coup d'œil jeté sur l'ensemble, j'ai pu suffi-
» samment me convaincre que, dans ce volume, vous avez résumé
» les idées fondamentales, traité les sujets vraiment vitaux de la
» question coloniale.

» Je souhaite que votre étude si complète et si fouillée soit
» sérieusement méditée et discutée par les hommes qui, au Parle-
» ment et au Gouvernement, ont en mains les destinées de notre
» colonie.

» En vous disant toute mon admiration pour la somme de
» travail et l'effort d'esprit dont témoigne la publication de votre

» remarquable ouvrage, je vous prie de croire, cher Monsieur
» Delcommune, à mes sentiments les meilleurs et les plus sympa-
» thiques. »

H. DROGMANS,
Conseiller d'Etat honoraire,
Ancien Secrétaire général de l'Etat
indépendant du Congo.
(Non colonial.)

ARMÉE BELGE
Chef d'état-major général.

5 août 1919.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» T'ai-je adressé mes remerciements pour tes félicitations si
» bonnes, si flatteuses et si cordiales? Dans le doute, je les réitère,
» car j'y ai été particulièrement sensible.

» Ton livre est une étude remarquable et bien utile pour les
» dirigeants de notre colonie. Je te félicite d'avoir fourni ce remar-
» quable travail, résultat d'une expérience longue et fructueuse.

» Puisse-t-on s'en servir et suivre tes judicieux conseils!

» Mes meilleures amitiés, mon cher Delcommune, avec une
» chaude poignée de mains. »

Lieutenant général GILLAIN,
Chef de l'état-major général.
(Colonial.)

3^e DIVISION D'ARMÉE

Liège, le 14 juin 1919.

Commandement.

« MON CHER ALEX,

» Comme c'est gentil à toi de t'être souvenu de ton vieil ami
» Jacques en lui envoyant ton beau travail avec une gracieuse
» dédicace!

» Je le lirai et le méditerai avec le plus grand intérêt. Dans les
» quelques pages que j'ai parcourues, j'ai été heureux de retrouver
» l'exposé net, franc, limpide de celui qui sait pour avoir vu et

» véeu toute l'histoire d'Afrique et qui, mettant au vestiaire une
» courtisanerie qui n'est pas de mise en l'occurrence, conserve son
» franc parler, sans parti pris, n'envisageant comme but, que le
» bien d'une colonie qui est un peu son enfant.

» Bravo, Alex, que tu sois lu et écouté, c'est tout ce que je
» souhaite et bien cordialement.

Ton vieil ami,
Lieutenant général baron A. JACQUES.
(Colonial.)

Bruxelles, le 15 mai 1919.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je viens de recevoir votre livre que vous avez eu la grande
» amabilité de m'envoyer.

» J'aurai beaucoup de plaisir à le lire en reportant mon esprit
» vers ce grand pays qui laisse tant de doux souvenirs à ceux qui
» l'ont bien compris et par suite aimé.

» Je suis sûr qu'après l'avoir lu, je vous dirai ce que je pense
» dès maintenant, connaissant votre compétence dans toutes les
» questions congolaises, que vous avez rendu par votre grand
» travail un sérieux service au Gouvernement. Quelle que soit
» son opinion à son égard, il y trouvera une source constante
» d'utiles renseignements.

» En vous remerciant bien cordialement, je vous prie d'agréer,
» cher Monsieur Delcommune, l'expression de mes sentiments les
» plus dévoués. »

Lieutenant général baron WAHIS,
Ancien Gouverneur général du Congo.
(Colonial.)

Bruxelles, le 13 mai 1919.

32, avenue d'Auderghem.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» J'ai lu avec un très vif intérêt *l'Avenir du Congo belge menacé.*

» Ce livre avec ses aperçus clairs et précis; sa nombreuse docu-
» mentation; les nouvelles idées sur la constitution et l'organisa-

» tion de notre colonie exposées avec une incontestable compétence, est l'ouvrage le plus important qui ait été publié depuis la découverte du Congo.

» Veuillez nos Chambres et le Gouvernement s'en inspirer!
» Bien amicalement vôtre. »

Lieutenant-colonel A. VAN GELE,
Vice-Gouverneur général du Congo.
(Colonial.)

Le 20 mai 1919.
Cortenbergh, villa la Chênaie.

« CHER MONSIEUR,

» Je suis extrêmement sensible à l'amabilité que vous avez eue de me faire hommage de votre livre avec une dédicace qui double le prix de cet hommage.

» Sous l'impression profonde que m'a laissée la lecture de ce livre appelé à un grand retentissement, j'ose vous demander s'il ne vous plairait pas de faire hommage d'un exemplaire à l'Académie. Si vous vous y décidiez, je serais particulièrement heureux de le présenter en votre nom à la Classe des Lettres dans sa prochaine séance du premier lundi de juin, en accompagnant cette présentation d'un rapport qui ne saurait être assez élogieux.

» Veuillez agréer, cher Monsieur, avec tous mes remerciements, l'expression de mes sentiments de sincère admiration pour le vétérán de nos coloniaux. »

JULES LECLERCQ,
Conseiller à la Cour d'appel.
(Colonial.)

Saint-Gilles, le 28 juin 1919.
Rue de Lombardie, 54.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» J'ai bien reçu hier soir, à 6 heures, ton beau livre; je l'ai immédiatement parcouru et ai pris un tel intérêt à cet examen forcé-

» ment très superficiel tant l'ouvrage est considérable, qu'à minuit
» je lisais encore.

» Je me réjouis d'avance de le lire avec la plus grande attention.

» Fruit d'une longue et féconde expérience renforcée par l'étude
» et la méditation, il a sa place marquée dans les bibliothèques et
» sera pour les coloniaux, à quelque degré de l'échelle sociale ou
» hiérarchique qu'ils appartiennent, un fonds de précieux ensei-
» gnements et une source d'utiles leçons.

» Je ne saurais assez te dire combien j'ai été sensible à l'hom-
» mage que tu m'as fait et je t'adresse, avec mes sincères remer-
» ciements, l'expression de ma vive gratitude. »

Lieutenant-colonel CHALTIN.

(Colonial.)

Mons, le 10 janvier 1920.

Boulevard Dolez, 86.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Avec mes meilleurs souhaits pour l'année 1920, que la présente
» vous apporte mes vifs remerciements et toutes mes félicitations.

» Vous avez bien voulu, lors de sa publication, m'envoyer un
» exemplaire de votre bel ouvrage. Suivant la méthode que j'em-
» ploie vis-à-vis des envois que j'estime, j'ai voulu l'avoir lu avant
» de vous en écrire.

» Mais j'ai eu énormément d'occupation et peu de jours à cou-
» sacrer, à tête reposée, à l'étude de votre œuvre. Enfin, grâce
» aux vacances du nouvel an, c'est fait; et je puis donc, sans
» remords, vous remercier et vous féliciter.

» Ce qu'on sent d'un bout à l'autre de votre livre, c'est l'auto-
» rité de quelqu'un qui connaît, qui a vu, et qui a bien vu et long-
» temps vu. Et nul mieux que vous, parmi les coloniaux belges,
» ne connaît le Congo et ses habitants, ce qu'on y a fait et ce qu'il
» faut y faire.

» La partie économique, commerciale, joue un grand rôle dans
» vos exposés et là aussi personne n'a autant d'expérience et de
» connaissances ni plus d'autorité que vous. Vous donnez d'excel-
» lents conseils à l'administration coloniale. Seront-ils tous suivis?
» C'est une autre question. »

Votre bien dévoué,

J. CORNET,

Professeur des Mines du Hainaut.

(Colonial.)

Bruxelles, le 19 juin 1919.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» J'arrive un peu tard pour vous donner mon appréciation sur
» votre très intéressant ouvrage *l'Avenir du Congo menacé*, mais
» mon excuse trouve sa justification dans l'importance du volume
» et le nombre des problèmes qu'il soulève; j'ai tenu à le lire
» consciencieusement, mais n'ai pu vous donner mon avis plus
» tôt, ayant été un peu accablé dans ces derniers temps à la suite
» d'un été hâtif.

» Je n'ai guère besoin de vous marquer mon accord sur bien
» des questions que votre laborieux travail met en vedette, car
» vous connaissez depuis longtemps le programme de politique
» coloniale que j'aurais désiré voir mettre en pratique au Congo
» depuis 1890 et je me bornerai à signaler quelques points parti-
» culièrement délicats.

» Votre opinion sur la mentalité et la moralité des indigènes
» est assez exacte, mais je pense toutefois que vous avez un peu
» trop flatté nos frères noirs. Je reconnais n'avoir jamais eu à me
» plaindre du personnel noir mis à mon service et ne erois pas que
» des domestiques européens m'eussent mieux satisfait, mais il
» s'agissait en l'espèce, de noirs assez flattés de servir Boula-Matadi.

» J'ai parfois entendu le son d'autres cloches, mais je pense
» avec vous qu'en Afrique comme en Europe le dieton : « Tel
» vaut le maître, tel vaut le valet » trouve son application. On
» peut obtenir beaucoup des nègres en employant à leur égard
» la justice, la bonté et la patience, mais il ne faut pas leur demander
» l'impossible dans un langage que, très souvent, ils ne compren-
» nent pas; il s'agit là d'une question de mesure.

» Pour ce qui concerne l'administration de la colonie, je reste
» de l'avis de notre ami F. Cattier et pense que nous devons orga-
» niser une administration purement civile, exception faite peut-
» être pour certaines régions éloignées où l'autorité militaire
» pourra suffire; imitons, sous ce rapport, les Anglais et les Hol-
» landais qui se sont bien trouvés de faire gérer leurs colonies par
» des fonctionnaires civils en leur assurant une carrière honorable
» et rémunératrice.

» Ne pensez-vous pas qu'il serait dangereux d'interchanger
» le personnel africain avec le personnel de l'administration cen-
» trale? Les agents qui seraient parvenus à s'installer dans les
» bureaux de Bruxelles feront appel à toutes les protections pour
» y rester définitivement et peut-être au détriment du service;

» cela provoquerait aussi des jalousies déprimantes ; le vrai remède,
» à mon avis, est de dégorger considérablement le personnel de
» l'administration centrale et de transporter la majeure partie
» des services en Afrique, y compris même le Conseil colonial dont
» la constitution et la composition devraient être modifiées et
» deviendrait un Conseil du Gouvernement tout comme aux Indes
» néerlandaises et dans les colonies britanniques. Il ne faudrait
» à Bruxelles que des bureaux de contrôle. Un Sous-Secrétaire
» d'État choisi parmi les hauts fonctionnaires du Congo serait
» adjoint au Ministre.

» Le Gouverneur général ne pourrait remplir ses fonctions que
» durant un terme de cinq années et serait choisi en dehors de
» l'administration comme dans les colonies anglaises et hollan-
» daises ; il ferait chaque année un court séjour en Belgique afin
» d'assister le Ministre lors de la discussion du budget colonial
» aux Chambres.

» Le chapitre de votre livre qui m'a le plus intéressé est celui
» concernant le développement des cultures indigènes.

» J'ai déjà défendu cette thèse, il y a quelques années, au groupe
» d'études coloniales de l'Institut Solvay, en montrant par des
» statistiques les progrès réalisés dans les colonies anglaises et
» françaises de la côte occidentale d'Afrique, grâce au concours
» d'éducateurs et d'inspecteurs envoyés par la mère patrie. L'avenir
» du Congo réside principalement dans le développement des
» cultures et plantations faites par les indigènes, mais il faut leur
» enseigner la manière et l'on n'a rien fait sous ce rapport jusqu'à
» ce jour.

» Le peu d'appui que les négociants belges rencontrent auprès
» des fonctionnaires congolais est la résultante d'une psychologie
» toute particulière inhérente aux agents coloniaux qui ont le
» droit de porter l'uniforme et dont l'avenir, comme vous le dites
» fort bien, est souvent très limité ; beaucoup d'entre eux se croient
» les premiers moutardiens du pape et jaloussent les chefs de facto-
» reries dont les situations pécuniaires sont souvent supérieures
» aux leurs ; le remède doit être cherché à Bruxelles où l'on devrait
» sévir contre ceux qui ne soutiennent pas le commerce national ;
» on devrait mieux leur faire comprendre que la colonie n'a pas
» été fondée pour eux seuls et qu'ils ne sont qu'un rouage au ser-
» vice de son développement commercial et industriel.

» Pour ce qui concerne l'administration de la justice, je partage
» votre avis sur l'utilité de faire participer, dans une certaine
» mesure, les chefs indigènes à sa distribution ; je crois du reste
» que le Gouvernement est déjà entré dans cette voie.

» Les lois-décrets et arrêtés émanant du pouvoir central ne

» devraient être promulgués, excepté dans les rares cas d'urgence,
» sans qu'on ait pris tout d'abord l'avis du Gouverneur général
» qui semble être le plus compétent en la matière.

» C'est au Congo que toutes ces mesures doivent être appli-
» quées et il est logique que les autorités locales soient d'abord
» chargées d'en apprécier la valeur; là encore nous devons suivre
» l'exemple de nos voisins anglais et hollandais : leurs gouverneurs
» promulguent presque toutes les ordonnances et le Gouvernement
» central n'intervient guère qu'exceptionnellement ou à titre de
» contrôle.

» La question des traitants non indigènes est assez délicate si
» l'on se rapporte à l'Acte général de Berlin et à l'intérêt immédiat
» des indigènes (1). Il se comprend que les sociétés belges qui,
» les premières, ont introduit le commerce dans le Haut-Congo et
» engagé là de gros capitaux, demandent à être protégées contre
» les raffles des produits opérées par des étrangers qui n'ont guère
» de frais généraux et n'introduisent dans la colonie aucun élément
» de civilisation, mais le remède ne me paraît pas facile à trouver
» si l'on veut respecter la liberté du commerce et le droit pour
» l'indigène de vendre ses produits à qui bon lui semble; l'augmen-
» tation du droit de patente ne me paraît pas devoir être bien
» efficace et pourra être aisément éludé. Le mieux serait d'orga-
» niser une importante palabre entre les commerçants européens
» et quelques agents du Gouvernement pour étudier loyalement
» la question et trouver le remède que je n'entrevois pas clairement.
» Il est toutefois inadmissible que ces trafiquants puissent acheter
» impunément des produits provenant des propriétés domaniales
» concédées à des sociétés.

» Vous avez raison de soutenir que le Gouvernement ne devrait
» pas être arrêté au moins pendant quelques années par des
» soucis de questions budgétaires alors que toute son énergie
» devrait porter sur le développement des ressources de la colonie
» et que la Belgique devrait créer « un fonds colonial » dans lequel
» on pourrait puiser, mais je crains bien que vous vous butiez là
» à une impossibilité parlementaire et qu'aucun Ministre n'ait
» l'audace de déposer un pareil projet de loi.

» Je vous donne ici quelques courtes impressions — mais déjà
» trop longues — sur votre œuvre de régénération dont la lecture
» m'a si vivement intéressé et je fais des vœux sincères pour que

(1) Nous avons répondu aux arguments que présente cette lettre, et sans doute avons-nous convaincu notre aimable correspondant, car il ne nous a pas répondu.

» vos suggestions trouvent un appui sérieux auprès de ceux entre
» les mains desquels est confié l'avenir de notre colonie.
» Veuillez croire, mon cher Delecommune, à la sincère affection
» de

Votre bien dévoué,
CAMILLE JANSSEN,
Premier Gouverneur général honoraire du Congo.
(Colonial.)

Bruxelles, le 1^{er} août 1919.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je viens de terminer la lecture de votre ouvrage *l'Avenir du*
» *Congo belge menacé.*

» L'impression forte que j'avais ressentie à le parcourir, impres-
» sion que j'ai eu le plaisir de vous communiquer verbalement
» déjà, s'est accentuée encore.

» Vous avez produit une œuvre remarquable par sa documen-
» tation, ses analyses de la politique suivie au Congo belge, ses
» conclusions.

» C'est le fruit de vos méditations, de votre longue expérience
» des choses d'Afrique.

» C'est le livre courageux qu'il fallait écrire et qui nous manquait.

» Il vient à son heure, au lendemain de cette longue guerre,
» dont notre patrie sort glorieuse mais appauvrie et meurtrie.

» Et vous montrez l'influence déterminante que notre colonie
» exercera sur ses destinées.

» Vous signalez les erreurs commises, les tâtonnements dans la
» direction à imprimer, le manque de suite dans les décisions
» intervenues.

» Et vous proposez les remèdes à appliquer, sans retard avec
» fermeté et constance si l'on ne veut livrer le commerce, et partant
» l'influence politique par la suite, aux éléments indésirables qui
» envahissent notre colonie par toutes ses frontières et qui corrom-
» pront l'esprit crédule des indigènes.

» Croyez-moi votre bien dévoué

VANHULST,
Administrateur délégué de la Belgika.
(Colonial.)

Scheveningen, le 4 juillet 1919.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je viens de recevoir le livre monumental que vous avez consacré au Congo, et à l'envoi duquel, à titre d'hommage, je suis extrêmement sensible.

» Il témoigne du vif intérêt que vous portez à votre colonie et de profondes études de sa situation, dont, nul doute, vos gouvernants sauront tirer profit.

» Espérant que vous et vos descendants en verront les preuves, et réitérant mes remerciements, je vous prie, cher Monsieur Delcommune, d'accepter l'expression de mes sentiments cordiaux. »

G.-M. PHILIPPI,
Administrateur de la N. A. H. V.
(Non colonial.)

Anvers, le 19 mai 1919.
Rue d'Arenberg, 17.

« CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Quel monde que votre beau livre *l'Avenir du Congo menacé* et combien j'admire le talent, le courage et la force qui vous ont permis de l'écrire !

» Nul mieux que vous ne connaît à fond le Congo, dont vous avez été en quelque sorte le précurseur et auquel vous avez consacré toute votre existence en l'explorant, en y créant des sociétés et en suivant sa politique.

» Si les conseils que vous donnez étaient suivis, nul doute qu'ils produiraient les résultats les plus considérables.

» Le chapitre dans lequel vous vous occupez de la plaie des traitants est saisissant et il est urgent qu'on porte remède au mal. Je fais des vœux pour que vous puissiez être témoin d'un avenir moins menacé et une fois de plus, je rends hommage à votre caractère et aux qualités éminentes qui font de vous le pionnier qui, à côté de ceux cités dans votre dédicace, méritent la reconnaissance éternelle de la Belgique.

» Agréez, cher Monsieur Delcommune, mes sentiments les plus affectueux et l'expression de ma très haute considération. »

CHARLES LE JEUNE,
Courtier d'assurance.
(Non colonial.)

Alost, le 29 mai 1919.

« MON CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Permettez-moi de vous adresser mes plus chaleureuses félicitations à l'occasion de la publication de votre si intéressant ouvrage *l'Avenir du Congo belge menacé*.

» Vous voulez bien dans votre lettre du 24 de ce mois, m'indiquer les passages les plus intéressants et je vous en remercie. Je compte néanmoins lire tout le volume parce que je suis convaincu que toutes les parties ont leur importance.

» En le feuilletant, j'ai eu spécialement mon attention attirée par la protection que vous demandez en faveur des indigènes, sans lesquels la colonie ne peut être mise en valeur.

» C'est l'évidence même!

» Négliger le noir, ne pas l'instruire et l'éduquer, ne pas développer ses besoins, ne pas stimuler son initiative ou son amour-propre, se montrer injuste envers lui ou le priver de ses droits séculaires, c'est s'aliéner le noir, c'est le rendre improductif pour le développement de la colonie, c'est, en d'autres mots, laisser périr la poule aux œufs d'or!

» Mais à côté du noir il y a le blanc; j'ai toujours été grand partisan du peuplement des parties salubres de la colonie par des colons européens.

» Ici encore, à mon avis, le Gouvernement n'a pas fait tout ce qui aurait pu ou dû être fait.

» Les quelques rares colons qui se sont rendus dans le Haut-Congo ont été toujours exposés à l'hostilité ou tout au moins ont eu à lutter contre la force d'inertie des fonctionnaires.

» Il faudrait que des milliers de colons se rendent dans les parties habitables de la colonie et y fondent une seconde Belgique, y créent des plantations étendues de coton et d'autres plantes industrielles.

» Je serais bien heureux si j'avais un jour l'occasion de vous entretenir de toutes ces graves questions et je vous prie, cher Monsieur, de croire à mes sentiments les meilleurs. »

Baron L. DE BÉTHUNE,
Membre de la Chambre des députés.
(Non colonial.)

Juin 1919.
Avenue Louise, 432.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» Ton livre débute par une constatation qui ne paraît pas
» pouvoir être contestée. Nous sommes encore dans la période de
» réaction qui a suivi l'abolition du régime de pouvoir absolu de
» l'État indépendant du Congo.

» A ce régime, condamné depuis longtemps, succéda, sans aucune
» transition, un régime de liberté du commerce et de liberté du
» noir qui était dans les désirs de tout le monde.

» Beaucoup de fonctionnaires et de magistrats, de cette époque,
» pour qui le commerçant et l'industriel blancs étaient un peu
» l'ennemi, se mirent à expliquer la liberté aux indigènes de telle
» façon que ceux-ci tinrent presque à honneur de refuser à tout
» blanc ne portant pas de galons, l'aide indispensable et rémunérée
» de leur travail. Nous souffrons encore du mal qui a été ainsi fait.

» Néanmoins, des maisons de commerce importantes installèrent
» à grands frais des factoreries dans les régions successivement
» ouvertes au commerce, en des points où n'existaient pas de
» postes de l'État, devançant et préparant l'action de ce dernier,
» de plus en plus loin des grandes voies de communication.

» Cette pénétration commerciale par l'extension en tache
» d'huile de factoreries établies à demeure et gérées par des Euro-
» péens, avait évidemment une portée civilisatrice du plus haut
» intérêt et devait donner, à ce point de vue et au bout de quelques
» années, les résultats les plus heureux.

» Mais l'afflux toujours croissant des petits traitants non
» indigènes, afflux encouragé par l'État alors qu'il l'a énergique-
» ment combattu dans les colonies anglaises et françaises de la
» Côte occidentale, a amené peu à peu la fermeture d'un grand
» nombre de factoreries européennes. Qu'ont mis à leur place ces
» petits traitants? Rien. A défaut d'action civilisatrice, laissent-ils
» au moins plus d'argent aux mains des indigènes? Ton livre
» établit le contraire par des chiffres irréfutables et, après l'avoir
» lu, on ne peut qu'être entièrement de ton avis et déplorer la
» situation qui va se présenter forcément. En dehors des grands
» centres sis sur les routes commerciales et en dehors des postes
» de l'État, le noir sera désormais livré à lui-même et civilisé
» uniquement par les petits traitants en question!

» Tu proposes deux moyens énergiques pour combattre le mal;
» je ne crois pas qu'un gouvernement ose te suivre dans cette voie
» et employer tes remèdes parce que ceux-ci revêtent forcément

» une allure antidémocratique, un caractère de protection capitaliste qui feront bondir nos députés (1). Il faudra cependant réfréner la licence, comme l'a prévu le délégué anglais à la Conférence de Berlin. Ne serait-il pas possible d'amener les petits traitants à devenir des clients des factoreries éloignées, au lieu de supprimer celles-ci et à préparer les indigènes de régions neuves à recevoir bientôt des factoreries nouvelles!

» Il est vrai qu'il y a toujours le manque de sympathie, de *support* de certains fonctionnaires et magistrats pour le grand commerce (à moins qu'il ne soit pas belge); c'est triste à constater, mais tu le démontres péremptoirement. On reste rêveur en lisant les attendus d'un jugement qui condamne une société belge à restituer à un petit traitant des produits récoltés sur une propriété acquise de l'État par cette compagnie, laquelle fut en outre condamnée à 1 franc de dommages et intérêts. Ainsi l'État vend un verger à un Belge et condamne celui-ci à restituer, au receleur, des pommes volées dans ce verger et à lui payer 1 franc de dommages et intérêts!

» Si au Congo, la propriété n'est pas le vol, c'est tout au moins le recel. Et quelle moralité de la part de l'État vendeur du terrain!

» Mon cher Delcommune, ces choses devaient être dites, tu as carrément attaché le grelot, tu as écrit un livre courageux et je te félicite.

» La première partie de ton ouvrage peint brutalement et avec raison les choses en noir. Tu montres ensuite la possibilité d'un avenir lumineux pour notre colonie; il réside, en dehors de l'exploitation des mines, dans l'immense développement que peut prendre l'agriculture indigène par la systématisation de l'enseignement pratique appliqué non pas uniquement à *une* espèce de culture, mais à des cultures *variées*.

» Il faut pour cela systématiser énergiquement la lutte contre la maladie du sommeil, faire d'une façon *sérieuse et générale* le reculement d'un impôt de capitation raisonnable, aider le commerce et enfin, s'occuper d'aménager les voies navigables et de créer les chemins de fer indispensables.

» Pour tout cela, il faudra se procurer quelques milliards, mais comme tu le dis, la colonie vaut cela et la garantie de la Belgique peut donc intervenir. C'est d'ailleurs le seul moyen de procéder rapidement, d'entrer résolument dans ce que tu appelles la quatrième voie, laquelle me paraît être la bonne. Je garde ton

(1) Nous croyons le contraire, attendu que nous prenons la défense des populations indigènes.

» ouvrage à ma portée, dans mon bureau, c'est une mine, une
» abondante source de documentation et je te remercie beaucoup
» de me l'avoir envoyé. »

Bien cordialement,

L. GOFFIN,

*Administrateur délégué de la Compagnie
du Chemin de fer du Congo.*

(Colonial.)

Ixelles, le 3 mai 1919.

2, rue des Mèlèzes.

« MON CHER DELCOMMUNE,

» Notre ami commun, F. Cattier, m'a remis, avant-hier, ton
» ouvrage considérable où j'ai lu, avec reconnaissance, ton hom-
» mage cordial.

» Crois que j'y suis extrêmement sensible. Avant de t'accuser
» réception, j'ai voulu parcourir ce considérable résumé (si l'on
» peut dire) de ta longue vie si bien remplie.

» Et j'ai la joie de te dire que sur les 145 premières pages,
» lues hier et aujourd'hui (lues mot à mot, bien entendu), j'ai
» retrouvé mes façons de voir que j'ai souvent exprimées soit dans
» mes livres, soit dans les journaux.

» Ce m'a été, en particulier, une véritable joie de lire ta défense
» de la race noire.

» J'ai feuilleté le reste de l'ouvrage, m'arrêtant à quelques cha-
» pitres. Je pense que nous ne serons pas toujours du même avis (1).

» Mais, quoi qu'il en soit, je me permets de te féliciter d'avoir
» donné, aux anciens coloniaux, ce bel exemple de ce que tu as vu,
» fait et pensé.

» C'est un document de grand poids pour notre littérature colo-
» niale.

(1) Nous avons prié notre ami le commandant Ch. Lemaire de bien vouloir entamer publiquement une controverse des questions coloniales sur lesquelles il n'était pas d'accord avec nous.

Nous n'avons jusqu'ici reçu de lui aucune réponse, pas plus que de la part de notre ami M. Cattier, conseiller colonial, devenu de par sa vieille amitié avec M. Franck et naturellement, l'*éminence grise* du nouveau ministre.

» Excuse mon écriture; ceci est la toute première lettre écrite
» de ma main depuis soixante jours que je suis au lit.
» Meilleures poignées de main. »

Commandant CH. LEMAIRE.
(Colonial.)

« MONSIEUR A. DELCOMMUNE,

» J'ai bien reçu en son temps votre ouvrage *l'Avenir du Congo*
» *menacé*. Avant tout, je vous en remercie bien sincèrement.
» Je l'avais déjà en partie parcouru et lu lorsque m'est arrivée
» votre lettre du 24 mai attirant mon attention spéciale sur quel-
» ques-unes des parties saillantes de l'œuvre.

» A mon avis, l'ouvrage est intéressant d'un bout à l'autre.
» Cependant ce que j'ai lu avec une satisfaction plus grande encore
» que tout le reste ce sont les chapitres qui traitent du rôle du
» médecin et de l'influence d'une hygiène bien comprise sur l'édu-
» cation du noir et sur la colonisation en général.

» La productivité du travailleur est en raison de sa santé. Par
» conséquent, le relèvement, même minime, du coefficient de la
» santé publique, retentit d'emblée sur la fortune publique. surtout
» dans ces pays où la fortune est constituée par des trésors agri-
» coles ou miniers que seul le travail de l'habitant peut faire valoir.

» La lecture de votre ouvrage a confirmé davantage encore
» dans mon esprit l'évidence de cette théorie.

» Veuillez agréer, Monsieur Delcommune, avec mes remercie-
» ments réitérés, l'expression de ma haute considération.

D^r PERSOONS,
Député, Lokeren.
(Non colonial.)

CONGO BELGE

Boma, le 14 juillet 1919.

Cabinet du Gouverneur général.

« MON CHER MONSIEUR DELCOMMUNE,

» Je vous remercie de l'aimable attention que vous avez eue
» de m'envoyer votre livre.

» Je l'ai lu avec un grand intérêt. Je ne vous dirai pas que je
» partage toutes vos idées, mais j'en partage beaucoup.

» Il est impossible de revenir en arrière quant à la liberté du
» commerce et de favoriser comme vous le souhaitez, les grandes
» sociétés (1).

» Au reste, je crois que celles-ci n'auront pas besoin d'une telle
» protection, si elles suivaient le mouvement au lieu de s'en tenir
» aux procédés d'antan.

» Voyer la Compagnie du Kasai qui se décide à évoluer (2).
» Elle fait aujourd'hui un chiffre très respectable de tonnes de
» produits palmistes et voit ses affaires reprendre bonne tournure.
» Il pourrait en être de même pour la S. A. B.

» Ne croyez-vous pas être un peu injuste envers le Gouverne-
» ment de la colonie au cours de ces années de guerre (3)?

» Privé de tout moyen, réduit tout au moins à ceux qu'il
» possédait en 1914, il a cependant marqué un progrès appré-
» ciable. Il a presque doublé l'impôt indigène sans doubler les
» taxes; dans l'ensemble celles-ci ont plutôt été réduites.

» Je n'ai pas usé du moyen que m'offrait le décret de 1914
» sur l'impôt indigène. Je n'ai nulle part dépassé le chiffre de
» 12 francs, bien que le commerce en général trouve celui-ci
» insuffisant.

» Mais nous reverrons cela, si vous le voulez, à la fin de l'année,
» époque de mon retour.

» Un des chapitres sur lequel notre accord est parfait, est celui
» qui traite les cultures indigènes.

» Quelle peine j'ai eue à faire prévaloir et à appliquer les idées
» que vous exposez!

» Encore merci, cher Monsieur Delcommune, de l'envoi de votre
» beau travail.

» Croyez à l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.»

(S.) HENRI,

Gouverneur général du Congo.

(1) Nous n'avons jamais demandé aucune faveur.

(2) La Compagnie du Kasai n'a pas évolué et elle n'a pas à le faire, car elle continue, comme auparavant, à commercer *directement* avec les indigènes.

(3) Nous avons rendu dans notre livre hommage au ministre des colonies pendant cette période.

Mazingarbe (Pas-de-Calais), le 12 juillet 1919.
Bully-les-Mines. Tél. 3, Lens.

« CHER MONSIEUR,

» M. Lambert m'a remis il y a quelques jours, lors de mon passage à Bruxelles, votre très beau travail sur le Congo que vous avez eu la bonté de m'envoyer.

» J'aurais voulu immédiatement aller vous exprimer mes remerciements, mais pressé par le temps et retenu plus tard que je ne le pensais, j'ai dû quitter Bruxelles sans vous voir afin de passer la frontière à une heure qui ne soit pas trop tardive.

» Aujourd'hui que j'ai lu en partie votre bel ouvrage, je tiens à vous dire combien j'ai été vivement intéressé par tout ce que vous dites et à vous offrir mes très vives félicitations pour le très beau courage dont vous faites montre en même temps que pour les vues si hautes et si larges que vous témoignez.

» Je comprends que vos appréciations ont dû faire l'effet, dans certains milieux, d'un caillou dans une mare aux grenouilles et qu'on ne doit pas aider à la vulgarisation de votre belle œuvre. C'est toujours ainsi dans la vie, quand des vérités les plus intéressantes sont aux prises avec des questions d'amour-propre, mais tout de même, si elles font leur chemin lentement, elles le font sûrement.

» J'espère bien qu'on s'inspirera assez tôt de vos si hautes vues pour ne pas laisser s'aggraver la situation que vous signalez.

» Veuillez agréer, cher Monsieur, l'expression de mes sentiments bien dévoués. »

L. MERCIER,

Grand industriel français.

(Non colonial.)

Saint-Gabriel, le 23 mars 1920.

(Stanleyville.)

« † GABRIEL GRISON,

» Évêque de Sagalasse,

» Vicaire apostolique de Stanley-Falls,

» prie Monsieur Delcommune d'agréer l'hommage de sa très vive reconnaissance et lui adresse ses plus cordiales félicitations.

» Je ne puis entrer dans la discussion de votre ouvrage, mais sans aucun doute il sera lu et médité et tôt ou tard il exercera

» une grande influence sur la politique coloniale du Gouverne-
» ment belge.

» Vous auriez mérité, mon cher Monsieur Delcommune, que
» l'on vous fît entrer dans la Commission protectrice des indi-
» gènes, car vous les connaissez bien, et vous leur voulez du bien.

» Je vous prie d'agréer, avec l'expression de ma gratitude, l'hom-
» mage de mon profond respect.

Donnons pour terminer, les conclusions du résumé, qu'a bien voulu faire de notre livre, un colonial de marque, ancien officier supérieur de notre armée, qui a désiré conserver l'anonymat (1).

CONCLUSIONS

« Quant à nous, avant de déposer la plume, nous devons remer-
» cier M. Alexandre Delcommune, d'abord d'avoir bien voulu
» accepter notre modeste collaboration, pour résumer son impor-
» tant ouvrage et pour l'appui bienveillant et éclairé qu'il a bien
» voulu nous accorder au cours de notre travail, mais encore et
» surtout pour l'émotion intense et le bien que nous ont produits
» la lecture et la méditation de son livre. Comme beaucoup d'an-
» ciens Congolais, restés attachés de tout cœur à notre si belle
» colonie, nous avons l'impression intime et attristée qu'on était
» en train de gâcher l'œuvre à laquelle nous avons collaboré,
» mais si le mal nous apparaissait, tout au moins dans ses grandes
» lignes, le remède ne s'estompait que vaguement dans notre esprit
» et, bien souvent, il nous est arrivé de désespérer de l'avenir.

» Le livre que nous venons de résumer nous a non seulement
» réconforté, mais il a remis tout au point. S'il a précisé le mal,
» tout le mal, en revanche, il a indiqué en détail le remède facile
» à appliquer, nous a fait entrevoir les splendides résultats qu'on
» peut en attendre et nous a remis non seulement de l'espérance,
» mais même de la certitude au cœur. De noir qu'il nous appa-
» raissait, l'horizon s'est éclairci, les nuages se sont dissipés et
» nous avons maintenant l'intime conviction, tout aussi ardente
» que celle de l'auteur, que si on se met résolument à l'ouvrage, dix
» ans ne s'écouleront pas avant que l'on constate des résultats encou-

(1) La rumeur publique attribue ce résumé à notre ami le colonel A. Daenen (colonial). C'est une erreur.

» rageants et précurseurs de ceux qui se produiront certainement,
» avec le temps, l'argent et la persévérance.

» Notre résumé n'a été fait que pour tâcher de faire pénétrer
» plus avant dans les masses belges, en les vulgarisant, les idées
» nouvelles et rassurantes qu'expose l'auteur et pour engager
» aussi les classes intellectuelles de notre pays à les étudier à fond,
» dans l'ouvrage lui-même et à exiger, ensuite, leur mise en pra-
» tique par notre Gouvernement colonial.

» Puissions-nous avoir réussi. »

Octobre 1919.

Si nous ne faisons aucun commentaire sur ces écrits, laissant au lecteur le soin d'en faire lui-même, si bon lui semble, ils montreraient cependant que l'ouvrage en soi a soulevé quelque peu la curiosité et l'intérêt des classes intellectuelles belges.

Mais ce qui a paru susciter le plus de critiques dans certains milieux coloniaux, c'est la *question économique* que d'aucuns ont prétendu n'être pas suffisamment traitée et d'autres, assez clairement exposée.

Avant et après le récit que nous allons faire de notre voyage au Congo, nous compléterons donc par quelques mots cette question extrêmement importante, dont la gravité actuelle semble échapper au Gouvernement colonial et le laisser indifférent, ainsi que la plupart des coloniaux, *alors qu'elle touche aux organes les plus sensibles de notre colonie.*

Avant le départ pour le Congo de M. Franck, ministre des Colonies, nous nous étions permis de lui envoyer la lettre ci-dessous, accompagnant la note qui suit :

Bruxelles, le 15 janvier 1920.

« MON CHER MONSIEUR FRANCK,

» Je crains fort que pendant votre voyage dans la colonie,
» voyage que je vous souhaite heureux et instructif à la fois, il ne
» vous soit pas donné l'*occasion* de bien approfondir la question

- » si importante des petits traitants, s'établissant à leur gré en
» *dehors* des endroits où résident des autorités européennes.
» C'est pourquoi je prends la liberté de vous envoyer à titre
» *personnel*, une note les concernant.
» Vous y verrez les progrès menaçants qu'ils ont faits de 1913
» à 1917, c'est-à-dire en quatre ans.
» Que sont-ils aujourd'hui?
» J'y joins quelques observations au point de vue belge.
» Je vous serais très reconnaissant de prendre cette note avec
» vous et de bien vouloir la consulter en temps et lieu.
» Je serais très heureux de pouvoir vous rencontrer là-bas et
» je vous réitère, mon cher Monsieur Franck, mes vœux de bon
» voyage et de bonne santé. »

Votre bien dévoué,
(S.) DELCOMMUNE.

Situation commerciale du Congo belge

LA PLAIE DES PETITS TRAITANTS ÉTRANGERS S'ÉTEND TOUJOURS

Nous avons montré dans notre livre *l'Avenir du Congo belge menacé* qu'en 1913, il y avait dans le Haut-Congo, d'après les documents officiels, 19 sociétés commerciales, dont 14 de nationalité belge, possédant 383 comptoirs, dont 226 situés *en dehors* des postes de l'État. Il y avait aussi 162 traitants, parmi lesquels nous relevons seulement quinze noms pouvant être de nationalité Belge, possédant 237 comptoirs, dont 48 *en dehors* des postes de l'État.

Nous attirions l'attention du gouvernement colonial sur les dangers de l'emprise de plus en plus grande que prenait le petit commerce, composé d'éléments pour la plupart étrangers, au détriment des populations indigènes et du grand commerce, ce dernier presque exclusivement composé de sociétés belges.

Voyons ce que cette situation est devenue *quatre ans* après cette époque, c'est-à-dire au 30 juin 1917.

Au 30 juin 1917, d'après le livre publié sous les auspices du ministère des Colonies, par M. Geerinckx, attaché à ce département, il y avait, répartis dans tout le territoire du Congo, 671 trai-

tants dont la composition était la suivante au point de vue de la nationalité :

- 79 Belges,
- 143 Portugais,
- 21 Sénégalais,
- 7 Français,
- 5 Bélouche,
- 35 Anglais,
- 41 Hindous,
- 1 Transvaalien,
- 2 Persans.
- 5 Congolais,
- 89 Grecs,
- 3 Côte-d'Or,
- 1 Loanga,
- 1 Angolais.
- 17 Italiens.
- 6 Sierra-Léonais,
- 1 Polonais,
- 28 Russes,
- 5 Américains,
- 3 Espagnols,
- 3 Suisses,
- 6 île de Rhodes,
- 4 Rhodésiens,
- 1 Gabon français,
- 1 Russo-Italien,
- 3 Sud-Africains,
- 6 Mascate,
- 7 Roumains,
- 3 Chinois,
- 3 Lagos,
- 3 Hollandais,
- 1 Suisse,
- 1 Syrien,
- 2 Arabes,
- 1 Africain,
- 1 Bulgare,
- 1 Zanzibarite,
- 1 Nyassaland,
- 130 sans désignation de nationalité.

L'examen de cette liste démontre qu'il n'y a que 79 Belges sur 671, soit, à peu de chose près, 1/10 du nombre total des petits traitants.

Les 130 noms pour lesquels on ne donne aucune indication sur la nationalité sont, en général, de telle nature qu'il n'y a pas le moindre doute qu'aucun Belge ne se trouve parmi eux. Ils sont, à de très rares exceptions, de désinence portugaise ou autres absolument étrangères.

Citons par exemple parmi ces noms exotiques : Amate, Arburein Gaic, Abdul Kane, Abkabiaka, Americo, Ahmed bin Salim, etc...

Du reste, si des Belges s'étaient trouvés parmi ces 130 personnes, le ministère n'en aurait pas ignoré la nationalité et ils auraient figuré comme tels dans la statistique donnée par M. Geerinecx.

* * *

De ces 671 traitants 232 sont établis dans le Katanga. Il en reste donc 439 qui travaillent dans les autres districts (dont 50 Belges). Il convient de diviser ces 439 traitants en deux catégories : 1^o ceux qui n'ont qu'un comptoir et que nous avons dénommés « petits traitants »; 2^o ceux qui ont plusieurs comptoirs répartis dans les différents districts.

317 n'ont qu'un seul comptoir et 122 en ont plusieurs.

Les 317 qui n'ont qu'un seul comptoir se répartissent comme suit par district :

District du Bas-Congo	56
» du Moyen-Congo	23
» du Kwango	45
» du Kasai	13
» du Sankuru	11
» de l'Équateur	8
» du Lac Léopold II	3
» du Lulonga	—
» du Bangala	14
» de l'Ubangi	4
» du Haut-Uelé	23
» du Bas-Uelé	22
» de l'Aruwini	12
» de Stanleyville	12
» du Lova	16
» du Maniema	15
» de l'Ituri	28
» du Kivu	12
	<hr/>
	317

Quant aux firmes ou aux particuliers qui ont plusieurs comptoirs, ils sont au nombre de 122, dont 29 ont 4 comptoirs au moins.

D'après le même livre, il y avait à cette date dans le Congo, à l'exception du Katanga :

	COMPTOIRS
	Bas- et Moyen- Haut- Congo. Congo.
29 sociétés commerciales (dont 24 belges et 5 étrangères) possédant dans le Haut-Congo	327

4 firmes ou particuliers <i>belges</i> ayant respectivement 4, 5, 8 et 5 comptoirs tant dans le Haut-Congo que dans le Bas-Congo . . .	1	21
1 firme <i>belge</i> ayant 7 comptoirs dans le Bas et Moyen-Congo	7	
32 firmes ou particuliers <i>belges</i> ayant moins de 4 comptoirs dans le Haut-Congo et accessoirement dans le Bas-Congo	1	49
13 firmes ou particuliers <i>belges</i> n'ayant qu'un comptoir et exclusivement établis dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout . . .	13	—
	22	397

En revanche, on trouve :

5 commerçants importants (1), tous de nationalité étrangère, ayant un nombre de comptoirs respectifs de 15, 14, 15, 10 et 11, tant dans le Haut-Congo que dans le Bas et le Moyen-Congo, ensemble . . .	13	52
20 traitants, tous étrangers, ayant de 4 à 7 comptoirs dans le Haut-Congo et accessoirement dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout	11	87
4 traitants, tous étrangers, ayant de 4 à 7 comptoirs dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout	20	—
62 traitants, tous étrangers, ayant 2 ou 3 comptoirs dans le Haut-Congo et accessoirement dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout	8	128
18 traitants, tous étrangers, ayant 2 ou 3 comptoirs dans le Bas et le Moyen-Congo, en tout	39	—
219 petits traitants étrangers n'ayant chacun qu'un seul comptoir, <i>exclusivement établis dans le Haut-Congo</i>	—	219
66 petits traitants étrangers n'ayant chacun qu'un seul comptoir, <i>exclusivement établis dans le Bas et le Moyen-Congo</i>	66	—
	157	486

(1) Parmi ces cinq firmes étrangères, toutes portugaises, il y en a deux : la première, dénommée Gomes Vianna et Silva, possédant quatorze comptoirs,

Telle est la nomenclature officielle des éléments commerciaux qui exploitaient, en 1917, la plus grande superficie de notre colonie, sans aucun contrôle, sans aucune réglementation. Le gouvernement colonial les a laissés écumer jusqu'à présent tous les produits spontanés, sans exiger d'eux aucune compensation pour les bénéfices qu'ils réalisent, aucune obligation pour eux de développer d'autres richesses.

On voit par cette comparaison combien le grand commerce belge *actif* — qui lui, est tout disposé à aider le Gouvernement dans sa mission civilisatrice — a été devancé pendant cette période de quatre ans.

En effet, pendant ce laps de temps, on constate que *dans le Haut-Congo seulement* il y avait en 1917, 29 sociétés commerciales au lieu de 19 en 1913, soit en plus 10 sociétés *nouvelles*, dont 9 belges, ces dernières à *petits capitaux*.

Il y avait 36 particuliers belges qui se sont installés dans le Haut-Congo pour leur compte, au lieu de 15 en 1913, soit 21 de plus en 1917.

En revanche, il y avait, en 1917, dans les mêmes régions, 306 *traitants étrangers* au lieu de 148 en 1913, possédant 486 comptoirs au lieu de 237 en 1913.

L'ensemble des comptoirs des sociétés commerciales et des commerçants belges établis dans le Haut-Congo est de 397, tandis que le total des comptoirs des traitants étrangers situés dans les mêmes parages est de 486.

En 1913, il y avait 226 comptoirs des sociétés commerciales établis dans le Haut-Congo *en dehors* des centres de l'État, alors qu'en 1917 il n'y en avait plus que 171, *soit 55 factoreries en moins*. En revanche, en 1913 les petits traitants possédaient 48 factoreries situées dans le Haut-Congo, *en dehors* des postes de l'État, et en 1917 ils en avaient 192, soit 145 *factoreries en plus*.

La pénétration commerciale dans la plus grande partie de notre colonie se trouvait donc, en 1917, entre les mains du petit com-

la seconde, Ribeira et Azevedo, possédant dix comptoirs, que nous avons classées dans l'annexe de notre livre comme étant des *petits traitants*.

C'est là une erreur que nous tenons à réparer. Elle est due à ce que les moyens de contrôle nous manquaient à cette époque.

merce, et le grand commerce devait se retirer devant les agissements de ces mercantis.

Pour un nombre de 21 Belges *nouveaux* établis au Congo *central* et dont plusieurs auront sans doute déjà dû fermer à l'heure actuelle leurs comptoirs (1), on compte 158 *nouveaux* traitants étrangers.

Pourquoi cette différence? Parce que jamais, nous le répétons, les Belges habitués chez eux à une nourriture abondante et à un certain confort, ne pourront *rivaliser* avec ces étrangers, Portugais, Grecs, Hindous, Italiens et d'autres spécimens des peuples exotiques qui vivent sans confort et presque sans besoins. Le nombre de Belges s'établissant pour leur compte ne sera jamais comparable à celui de ces étrangers, si l'on ne réglemente pas le commerce de ces trafiquants, qui se jettent sur notre colonie et la gâchent aussi bien moralement que matériellement.

Le gouvernement colonial aura beau faire appel de toutes ses forces, aux capitaux belges pour qu'ils se risquent dans les affaires coloniales, ils ne bougeront pas ou peu, tant qu'ils n'auront pas la certitude qu'ils sont protégés comme ils doivent l'être, sans favoritisme particulier, mais de manière que la lutte soit faite à *armes égales*. Ce qui n'est pas le cas.

Il est certain que la situation *actuelle* du commerce dans le Haut-Congo est, aujourd'hui 1920, bien plus mauvaise encore qu'en 1917, puisque les petits traitants étrangers n'ont fait qu'affluer et que le premier gouvernement colonial, sous prétexte de maintenir le principe de la liberté commerciale *absolue*, mais en réalité pour augmenter le taux de l'impôt de capitation, les favorisait toujours davantage.

Les Belges n'ignorent pas, le gouvernement colonial peut en être assuré, que près de 45 millions de leurs capitaux sont déjà *compromis* par la licence commerciale qu'il a tolérée *volontairement* dans la colonie et que s'ils ne sont pas encore pour la plupart engloutis, c'est grâce aux prix actuels de vente très élevés des

(1) Il serait intéressant de demander au Gouvernement colonial de dresser une statistique montrant combien de Belges, agents de sociétés ou de l'État, se sont établis pour leur compte et *combien de temps a duré leur commerce*.

oléagineux et cette situation ne peut durer que pendant quelques années seulement.

Les Belges n'ignorent pas non plus que plusieurs millions de francs ont été exposés par eux dans les cultures d'arbres à caoutchouc, cacaoyers, etc., et que le gouvernement colonial ne les a protégés d'aucune manière, ni par l'organisation du travail et de la main-d'œuvre indigène, ni par des travaux publics que nécessite dans certaines régions, la préservation des effets d'une saison sèche trop prolongée.

Le chapitre VI de notre ouvrage *l'Avenir du Congo belge menacé* traite de la politique économique qui est la plus importante de toutes les questions coloniales.

Nous y avons montré à suffisance combien le grand commerce, *bien conduit et bien dirigé* par le gouvernement, dans les contrées du Congo où *n'existe pas encore d'autorité*, peut aider ce dernier dans le développement économique du pays en même temps qu'accélérer l'émancipation des populations africaines.

En revanche, nous avons aussi démontré quelle était l'influence mauvaise des petits traitants non indigènes établis *dans ces mêmes parages*, dont les agissements vont à l'encontre des intérêts bien compris des mêmes populations.

Nous avons donc demandé au gouvernement colonial, *dans l'intérêt général de notre colonie*, de s'appuyer sur le grand commerce pour cet objectif et de restreindre l'activité du petit commerce uniquement aux centres où résident les autorités européennes.

Nous espérons que le voyage que le nouveau ministre va entreprendre au Congo, l'amènera à examiner cette importante question.

Dans tous les pays civilisés il y a des restrictions à la liberté commerciale, pourquoi n'y en aurait-il pas au Congo?

Il est vrai qu'il y a dans la question qui nous occupe des *intérêts belges opposés*.

Pour le prouver, disons que dans notre livre, en exposant la situation économique de notre colonie, nous avons dit que toutes les grandes sociétés commerciales devaient au besoin s'entendre, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt général des populations congolaises, qui est aussi le leur. Nous avons même dit que celles

d'entre ces sociétés qui seraient lésées momentanément par le changement de régime qu'il y a lieu de réclamer du Gouvernement, seraient aidées par les autres.

Nous avons rallié à notre manière de voir la plupart des grandes sociétés coloniales dont les comptoirs font le commerce *directement* avec les indigènes, c'est-à-dire, comme nous les dénommons dans notre livre, les sociétés *actives*; en revanche, les autres sociétés, celles que nous appelons *passives* ont observé le silence.

Est-ce un refus ou bien attendent-elles que le gouvernement prenne une décision, ne voulant pas se mettre en avant puisqu'elles sont les *fournisseurs attirés des petits traitants non indigènes* et qu'elles gagnent de l'argent par ce commerce?

Ces deux groupes de sociétés, les actives et les passives, ont des intérêts diamétralement opposés, ce qui peut influencer le gouvernement colonial, car il y a des organismes *belges des deux côtés*.

Citons trois sociétés de chaque groupe :

Dans le premier, celui des sociétés *actives* : la Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo, la Compagnie du Kasai, la Belgika.

Dans le second, celui des sociétés *passives* : la Sedce, la Comfina, les Exportateurs belges (la première de celles-ci est une société anonyme anglaise, la filiale de la firme Lever, et la plus importante de toutes).

Chacun de ces deux groupes n'a en vue évidemment que la défense de ses intérêts. C'est humain et logique.

Mais il y a cependant une différence excessivement sensible entre la manière de voir de leurs dirigeants en Europe.

Le premier groupe envisage non seulement ses propres intérêts, mais aussi l'intérêt *général* de la colonie, parce qu'il a une vision plus nette de l'avenir et qu'il prévoit qu'il n'aura lui-même qu'à y gagner. Le second, tout en étant aussi ardent que l'autre à défendre ses intérêts, ne voit que le plus grand gain possible et *immédiat* à obtenir, *sans se soucier du reste*.

Nous nous sommes fait le défenseur du premier de ces groupes, c'est-à-dire du *grand commerce actif*. Nous avons montré en long et en large, dans notre livre, comment et pourquoi il était plus favorable aux populations indigènes, à l'industrie belge, au Congo

tout entier ainsi qu'à la Belgique, que ne peut l'être le commerce fait par les petits traitants non indigènes, soutenu celui-là par le second groupe.

Aucune controverse sur cette question importante, capitale même, ne s'est produite jusqu'ici. Nous l'attendons toujours.

Pourquoi le deuxième groupe, celui qui protège, dans un intérêt *immédiat*, les petits traitants non indigènes, ne présente-t-il pas au public, la défense de sa thèse en faveur des petits traitants et les avantages qu'elle présente au point de vue belge?

Cherchera-t-il à montrer au gouvernement colonial le tort, prétendument considérable, que causerait notre système à la petite bourgeoisie *belge*, aux agents belges des sociétés ou de l'État qui auraient l'intention de s'établir pour leur compte au Congo, c'est-à-dire chez eux et qui ne pourraient plus le faire par suite des mesures restrictives que nous demandons?

Mais le tableau qui précède montre à l'évidence le nombre excessivement *restreint* des petits commerçants *belges* qui se sont établis jusqu'à présent dans le Haut-Congo.

Quelques amis coloniaux nous ont rapporté, en effet, que c'est là, la difficulté, que ce que nous demandons, comme mesure à prendre pour se garer des petits traitants *étrangers*, était trop radical et atteignait aussi les Belges.

Mais, dans notre livre, nous avons simplement donné un avis, cité des exemples. Nous nous sommes borné à montrer le danger réel qui existait déjà alors et à indiquer quelques remèdes au mal.

C'est au gouvernement colonial, qui connaît bien la situation, d'aviser, de trouver des restrictions, des formules juridiques mettant notre colonie à l'abri du chancre *étranger* qui la ronge de plus en plus. Ne cherche-t-on pas à remédier aux abus de la liberté commerciale dans tous les pays civilisés?

Mais prétendre que nous demandons que notre Congo soit fermé aux Belges, c'est tout simplement de la démence.

Nous avons écrit :

« En laissant les choses en l'état actuel et les événements se
» dérouler suivant les prévisions que nous venons d'exposer, ou
» d'autres tout aussi funestes, le Gouvernement n'aurait qu'une

» seule excuse — il faut tout prévoir dans les conceptions de nos
» autorités gouvernementales — c'est qu'il caresserait l'espoir de
» voir un jour la petite épargne belge s'intéresser aux affaires
» coloniales et les petits traitants actuellement de nationalités
» diverses être remplacés par des petits traitants belges.

» Dans ce cas, *il aurait raison de favoriser le petit commerce*, mais
» nous ne pouvons croire que le Gouvernement puisse se faire
» semblable illusion.

» Ce serait méconnaître le caractère, l'esprit pratique de nos
» compatriotes et nier le bien-être — tout relatif qu'il soit — dont
» tous les Belges jouissent dans leur beau, riche et industriel
» pays.

» Jamais, du moins dans ce siècle-ci et tant que l'agriculture
» n'aura pas rendu notre colonie plus salubre, la petite bourgeoisie
» belge, ayant quelques économies, n'ira les risquer au Congo, en
» s'astreignant à une vie telle que celle que mènent en Afrique
» les petits traitants portugais, espagnols, hindous, grecs, arabes,
» etc., tous nés sous le climat des pays chauds et habitués à une
» existence si opposée à la nôtre. Quelques Belges déjà acclimatés,
» anciens agents des grandes sociétés coloniales, le feront peut-être,
» comme le cas se présente d'ailleurs, mais ce sera l'exception, et
» tout intéressants qu'ils soient, ils ne peuvent porter entrave à
» l'essor commercial de notre colonie. Ceux d'entre eux qui sont
» déjà installés pour leur compte, trouveront d'ailleurs toujours,
» dans les grandes sociétés coloniales, s'ils sont honnêtes et actifs,
» un emploi selon leurs capacités et leur mérite.

» Le Gouvernement colonial comprendra que s'il n'a pas le vain
» espoir dont nous parlons ci-dessous, ni les motifs intéressés que
» nous lui reprochons dans l'application de l'impôt indigène, il
» doit expliquer au public belge, aux actionnaires des grandes
» affaires coloniales, les raisons pour lesquelles il favorise arbi-
» trairement les petits traitants indigènes de nationalités étran-
» gères, au détriment du grand commerce. Ce dernier seul — s'il
» est bien dirigé — peut travailler intelligemment et avec succès au
» développement économique du Congo belge. »

Puisque le petit commerce belge s'est développé quelque peu depuis 1913, tâchons de trouver un moyen de favoriser spécialement les Belges et voyons si l'on pourrait proposer au Gouvernement un projet de décret avec les éléments qui suivent :

DÉCRET PRIS EN VUE DE SAUVEGARDER LES INTÉRÊTS DES POPULATIONS CONGOLAISES

» Tout non indigène ne peut se livrer au commerce d'exportation des produits domaniaux *en dehors* des centres et postes occupés par les autorités de l'État, sans une autorisation spéciale du Gouvernement de la colonie.

» Pour se livrer à ce commerce, il faut pouvoir justifier de ressources suffisantes, d'un avoir d'au moins 150,000 francs (1) ou d'un répondant de cette somme (soit une société coloniale, soit un particulier, responsables).

» Tout non indigène disposant de ce capital (ou leur répondant) et voulant se livrer à ce commerce, devra créer, dans les endroits qu'il choisira *d'accord* avec les autorités locales, au moins quatre comptoirs (2) pendant les deux années qui suivront l'obtention de l'autorisation susdite.

» Un an après leur établissement, ces factoreries devront présenter les conditions essentielles suivantes :

» Un hectare destiné aux immeubles, qui seront construits en matériaux *durs* et se composer au moins d'une maison d'habitation, d'un magasin, d'une cuisine, d'un poulailler, de vingt-cinq à trente huttes en matériaux du pays, d'un jardin potager, d'arbres fruitiers de toutes espèces.

» Un second hectare sera destiné à des essais de cultures de rapport (ce second hectare sera donné gratuitement par le Gouvernement, mais ne pourra être vendu sans son assentiment).

» Le personnel noir, composé de vingt-cinq travailleurs au moins sans compter la domesticité, sera obligatoire.

» Un espace de 500 mètres autour de chaque factorerie, devra ne contenir (en dehors des arbres) ni buissons, ni futaies servant de refuge à la tsé-tsé.

» Après la seconde année, tout non indigène se livrant au com-

(1) On peut réduire encore cette somme si le gouvernement le désire.

(2) Ou un nombre moindre encore.

» merce des produits exportables avec les indigènes sera tenu
» de faire venir *directement* d'Europe, les marchandises manu-
» facturées destinées aux besoins de ces populations, afin de les
» leur vendre aux meilleures conditions possibles et d'en ravi-
» tailler tous ses comptoirs.

» *Des instructions gouvernementales seront remises à chacun de*
» *ces commerçants, tant sur les cultures dont il est question plus haut,*
» *que sur les rapports qu'ils doivent avoir avec les indigènes de leur*
» *contrée.* Ces instructions devront être suivies ponctuellement sous
» peine de se voir retirer la licence d'installation *en dehors* des
» centres européens. »

Les Belges seront-ils favorisés par ce décret? Nous croyons l'affirmer. Nous pensons, en effet, que maintes grandes sociétés coloniales seraient disposées à se porter garantes du capital exigé par le Gouvernement pour commercer des produits africains *en dehors* des centres de l'État, à tout Belge présentant une certaine surface et dont l'honnêteté et l'honorabilité seraient reconnues. C'est pourquoi nous avons tenu à introduire dans le projet de décret cette clause de garantie dont bien peu de petits traitants étrangers pourront se servir faute de trouver un représentant sérieux, qui veuille les couvrir.

Le libellé de ce décret permet en outre, à tous les commerçants belges et étrangers qui possèdent *actuellement* quatre comptoirs et davantage, de continuer à commercer avec les indigènes *en dehors* des postes de l'État *si, bien entendu*, ils établissent leurs factoreries dans les conditions exigées par le Gouvernement. Mais tous les petits trafiquants ayant un seul comptoir, et *c'est la majorité*, devront se retirer dans les centres européens.

Ainsi on mettrait fin à cette ruée de petits traitants, étrangers pour la plupart, qui s'emparent de plus en plus du commerce de notre colonie, sans profit pour ses populations ni pour la Belgique.

M. Franck a bien voulu nous répondre la lettre ci-dessous :

Bruxelles, le 19 janvier 1920.

« CHER MONSIEUR,

» Je vous remercie de m'avoir communiqué votre note, qui
» accompagnait votre lettre du 15 courant.

» Je ne manquerai pas de la lire avec attention et d'en faire
» fruit au cours de mon voyage.

» En vous remerciant pour les vœux que vous avez bien voulu
» former pour mon voyage et ma santé, je vous présente, cher
» Monsieur Delecommune, mes salutations dévouées. »

(S.) LOUIS FRANCK.

Entre le départ et le retour du Ministre, nous nous étions rendus nous-mêmes au Congo, afin de nous rendre compte *de visu* de la situation actuelle et des modifications qui avaient été apportées depuis la reprise.

Disons tout de suite, *que les résultats de ce voyage nous ont montré le bien-fondé des critiques que nous adressons à la politique du Gouvernement colonial dans notre livre l'Avenir du Congo belge menacé.*

Elles restent entièrement debout sans exception et les conseils que nous nous sommes permis de lui donner dans le même ouvrage doivent être maintenus si l'on veut voir prospérer notre colonie d'une façon certaine.

Rendons brièvement compte de ce voyage :

Parti d'Anvers le 17 avril, nous sommes arrivé à l'embouchure du Congo le 4 mai, après escales à Ténériffe et à Dakar.

Nous y attendons le pilote et une équipe de noirs qui doivent décharger et charger le vapeur à Matadi.

L'aspect du bas fleuve est resté toujours le même, aussi peu occupé que jadis.

Nous couchons en dessous de la Roche-Fétiche et arrivons le lendemain à Boma.

Boma, capitale de notre colonie, a plus bel aspect qu'il y a onze ans, lors de notre dernier voyage. Les arbres ont grandi, il y a plus de verdure qui ombrage les habitations européennes.

Ces dernières sont en plus grand nombre qu' alors, en ce qui concerne tout au moins les bâtiments de l'État, car les maisons privées n'ont guère augmenté. En dehors des manifestations militaires égayées par le son du clairon, qui se produisent de temps à autre soit comme exercice, soit en l'honneur de quelque gros galonné qui arrive ou qui s'en va, l'activité de Boma est presque nulle.

Nous allons rendre nos hommages au Gouverneur général, le général Henri, qui nous reçoit ainsi que M^{me} Henri, de façon véritablement charmante.

Le Gouverneur nous apprend qu'il attend le ministre des Colonies vers le 10 ou 12 juillet prochain et qu'il compte rentrer en Europe avec lui, par le bateau quittant le Congo le 25 juillet.

Nous avons retenu de cette conversation amicale la satisfaction montrée par ce haut fonctionnaire en nous apprenant que les palmistes s'achetaient à présent à raison de 1 fr. 60 le kilo dans le Mayumbe. « Les noirs ont ainsi plus d'argent, nous dit le Gouverneur général, et c'est un bien. »

Cette joie symptomatique nous fit sourire.

Le Gouverneur général voulut bien nous prêter son auto pour faire le tour de Boma.

Le surlendemain nous arrivons à Matadi où nous sommes admirablement bien reçu par le très distingué et très affable directeur de la Compagnie du Chemin de fer du Congo, M. Paul Cerekel.

Matadi s'est amélioré également et quoique ce point soit toujours l'étuve que nous avons connue, il prend de plus en plus d'extension. Nous allons rendre visite en auto à la mission de Kikanda où nous admirons l'hôpital de la Compagnie du Chemin de fer. Cet hôpital est un vrai modèle du genre et est dirigé par des sœurs.

Le surlendemain nous quittons Matadi par train spécial, en compagnie de M. Cerekel, directeur de la Compagnie du Chemin de fer, M. Hinek, administrateur-directeur de la Société Citas, et M. Delhayé, directeur de la S. A. B. Charmant voyage à tous les points de vue. Le soir nous arrivons et couchons à Thysville, riante localité, où presque tous les bâtiments, situés à une assez grande distance les uns des autres, appartiennent à la Compagnie du Chemin de fer. Les cocotiers, les palmiers, considérablement grandis depuis notre dernier passage, font un décor charmant à

toutes ces maisonnettes blanches qui s'alignent le long de larges et belles avenues.

Le lendemain nous atteignons Kinshasa.

La voie que nous venons de prendre est toujours très bien entretenue. De-ci de-là, on voit d'énormes tas de bois à brûler destinés à la consommation des locomotives, car le charbon coûte très cher, et le Gouvernement belge fait des manières pour accorder à la Compagnie le combustible qui lui est nécessaire.

Kinshasa est devenu un centre important. On y compte 80 firmes commerciales. Des maisons de tous genres et de tous styles, souvent jolies, se sont érigées autour de la gare, dans le port, le long du fleuve et dans l'intérieur. Cette ville naissante possède une grande activité; malheureusement sa voirie est détestable; tantôt c'est la poussière qui aveugle, tantôt c'est le « pototo » qui éclabousse, suivant qu'il fait beau ou qu'il pleut.

Nous logeons au grand hôtel de l'A. B. C. en face des deux constructions vraiment belles de la Banque du Congo belge.

Le lendemain de notre arrivée, nous allons rendre nos hommages au Vice-Gouverneur général, M. Bureau, qui avec son amabilité habituelle, nous retient à déjeuner. Après un confortable repas, nous reprenons le train pour Kinshasa.

L'activité de Léopoldville est presque nulle.

Le port de Kinshasa s'étend de N'Dolo à Kalina Pointe sur une distance de plus de 5 kilomètres. D'énormes monceaux de produits africains, principalement des palmistes, s'élèvent près ou dans le préau de toutes les firmes de transport ou de consignation qui érigent leurs magasins le long de la berge du fleuve. Une nuée de travailleurs déchargent les bateaux et chargent les wagons.

Les allées et venues des Européens à Kinshasa se font en pousse-pousse, à bicyclette, en voiture ou en auto.

Nous allons en pousse-pousse visiter le village indigène ou plutôt le village des travailleurs de Kin qui est très étendu et très bien construit. On nous affirme que ce village contient de 12 à 15,000 individus, hommes et femmes.

Après un séjour de quatre jours à Kinshasa, pendant lequel nous allons rendre visite aux autorités et à la mission de Brazzaville, nous nous embarquons le 20 mai sur le *Président Urban*,

vapeur de 40 tonnes appartenant à la S. A. B. et qui était descendu spécialement de Bussira (Équateur) pour nous prendre à son bord. Il est toujours plus commode et plus facile de voyager sur un vapeur, où on est le maître, que sur tout autre. D'abord, ce vapeur très confortablement installé, étant à notre entière disposition, pouvait faire escale où nous voulions et nous n'avions pas d'autres passagers à bord, ce qui constitue un avantage incontestable.

Le premier jour nous conduit en dehors du Pool dans le chenal où nous campons.

Trois jours après notre départ nous arrivons à Kwamouth, port situé à l'embouchure du Kasai, où nous nous arrêtons. A part un poste télégraphique et une maison de commerce (American Congo), ce poste est toujours ce qu'il était auparavant.

Puis le lendemain Tshumbiri et Bolobo, qui n'ont guère changé non plus.

Enfin nous arrivons aux approches de Coquilhatville ou d'Équateurville.

Avant notre arrivée en ce point, nous nous sommes arrêté la nuit à Inganda, factorerie érigée il y a quelques années déjà par notre neveu, M. Émile Deleommune, malheureusement décédé l'année dernière en pleine force et en pleine vigueur, au moment où il allait récolter le fruit de son labeur persévérant.

En l'absence de sa jeune et charmante veuve qui est rentrée en Europe, c'est son frère Regnier Deleommune qui dirige l'établissement. Celui-ci est très bien situé sur quelques hectares d'étendue et contient les bâtiments nécessaires, magasins, ateliers, bureaux, etc., etc. Une maison d'habitation extrêmement confortable et bien meublée. C'est certes un des plus beaux coins de factorerie que nous avons admiré en Afrique.

Le lendemain matin nous arrivons à Coquilhatville et après une visite à deux factoreries de la S. A. B., nous nous arrêtons au *beach* de l'État et nous allons faire visite aux autorités.

Nous sommes reçu de façon charmante par M. Engels, commissaire général faisant fonction de Vice-Gouverneur général, et vers midi, nous quittons le Congo pour entrer dans le Ruki.

Après trois jours de navigation et après nous être arrêté à la

mission de Bokuma, où nous nous fournissons de vivres, nous arrivons à Bussira, siège de la direction de la S. A. B. Nous y restons trois jours et visitons les plantations d'heveas qui s'étendent sur 400 hectares de terre.

Ces plantations sont belles, aussi belles qu'aux Indes, nous dit sur place, un inspecteur étranger, que nous y avons envoyé. Malheureusement la main-d'œuvre fait défaut, ou plutôt est tout à fait instable. En effet, recrute-t-on 100 ou 200 travailleurs et en met-on 50 ou 60 à la saignée des arbres, qu'au bout de quelques mois, lorsqu'ils sont au courant du saignage, ils disparaissent et retournent chez eux, sans avis, ni préavis queleconque. Il n'y a pas de contrat de travail. On commence à y penser au Gouvernement de Coquilhatville. Ce n'est pas malheureux.

Le lendemain de notre arrivée à Bussira, tout le personnel noir, environ 300 hommes, se mettait en grève et réclamait des salaires aussi élevés qu'à Kinshasa.

L'équipage avec lequel nous étions venu avait répandu la nouvelle de la grève des noirs de Kinshasa et l'exemple avait fait tache d'huile. L'ordre fut donné d'informer les grévistes qu'ils ne seraient pas payés s'ils ne travaillaient pas. Le lendemain tout le monde était à la besogne, maugréant, mais travaillant quand même. Nous laissons l'ordre d'augmenter, huit jours plus tard, la ration hebdomadaire.

A notre descente de Bussira, nous nous arrêtons au jardin d'essai d'Eala, où nous sommes reçu par l'ingénieur agronome-directeur qui nous fait admirer les splendeurs de tous genres de ce magnifique jardin botanique, mais qui ne peut nous cacher combien sont maigres les ressources dont peuvent disposer les savants qui l'entretiennent.

Nous retouchons à Coquilhatville, puis nous nous dirigeons vers le Haut-Congo. Nous passons l'embouchure de l'Ikelemba, puis celle de la Lulonga, où se trouve le siège de la direction de la Compagnie du Congo belge. C'est une très belle installation où se dressent de nombreux bâtiments, magasins, maison d'habitation, etc., etc., entourés de verdure et de fleurs.

Trois jours après nous arrivons à l'huilerie de Gumba (appartenant à un Italien), que nous visitons. C'est une grande usine,

trop grande, pensons-nous, pour le travail qu'elle a à faire, cinq presses sur dix marchant. Elle fonctionne bien et est très bien entretenue, mais nous doutons fort qu'elle batte jamais son plein, et puisse rémunérer largement les fonds qui y ont été engagés. Nous passons au large de Mobeka, et nous nous arrêtons à Lisala. Nous arrivons le 11 juin à Bumba. Nous y apprenons que le ministre des Colonies, venant des Falls, est remonté dans l'Itimbiri pour se rendre à Buta. Nous n'aurons donc pas le plaisir de le voir, car ce voyage demande cinq jours, et entre temps nous serons plus en amont que Basoko, où nous arrivons le 13 juin et où nous sommes très bien reçu par M. Dempinne, commissaire de district.

Près de Bumba, nous nous étions arrêtés à Alberta, poste de la firme Lever, où se trouve une huilerie. Nous comptons bien la visiter, mais le chef étant absent, on nous répondit qu'il était défendu de laisser visiter l'usine par des étrangers. Nous comptons être plus heureux à Élisabetha, situé un peu en amont de Basoko sur la rive gauche du fleuve. Nous arrivons en cet endroit vers les 8 heures du matin le 14 juin et stoppons. Le colonel Tinant, que nous connaissons et qui dirige cet établissement, vint nous rendre visite à bord. Il fut charmant comme toujours, mais intraitable quant à la visite de l'usine. Cela était défendu. Que pouvaient donc contenir de si merveilleux ces installations, qu'il était prohibé de voir? Mystère.

Nous reprenons notre marche après une heure d'arrêt et arrivons à l'embouchure du Lomani le 15 juin. Nous nous arrêtons à Isangi, le temps de faire une visite de politesse au chef de poste, puis, remontant ce fleuve, nous arrivons, trois heures plus tard, à Ilambi, siège de la direction de la Compagnie du Lomami.

Deux jours après, nous quittons Ilambi et rejoignons le Congo, suivi par le steamer *Président Despret*, de la Compagnie du Lomami, ayant à son bord le directeur de cette compagnie, qui devait nous accompagner aux Stanley-Falls. Nous arrivons à cette localité le 18 juin. Le lendemain de notre arrivée, nous rendons visite au Vice-Gouverneur général de la Province-Orientale, M. de Meulemeester, qui nous retient à déjeuner. Nous faisons la connaissance du commissaire général, M. Duchêne, ancien magistrat, et du commissaire de district. Charmante journée.

M. de Meulemeester voulut bien nous faire visiter toutes les installations du gouvernement, qui sont très bien comprises. Un musée commercial dans lequel on voit tout ce que produit la contrée fait honneur à l'initiative du Vice-Gouverneur général, de même que les briqueteries, les marchés, les jardins potagers. Quant à la ferme qui était cependant en très bonne voie, elle a dû être abandonnée, *faute de ressources*.

Stanleyville est devenu, certes, une des plus belles et des plus propres résidences européennes que l'on peut voir au Congo.

Après avoir obtenu du Vice-Gouverneur général son appui, en personnel et en matériel nécessaires à faire sauter un vieux carcan de bateau obstruant le Lomami à Yankwamu, nous quittons Stanleyville le 21 juin et commençons la descente du fleuve.

Nous nous arrêtons à l'embouchure du Lomami et allons déterminer l'emplacement, sur la rive droite de cette rivière, d'un magasin de transit et d'une huilerie future.

Puis nous continuons la descente du fleuve. Les rives de celui-ci paraissent plus riantes qu'il y a onze ans, quoique aussi monotones. On y aperçoit plus de villages indigènes, surtout dans la partie comprise entre le Lomami et Stanley-Falls, mais par ailleurs, on marche quelquefois deux jours sans voir de population. Ces villages sont plus propres et mieux construits. On y voit souvent de petites maisons avec portes et fenêtres, ce qui les différencie des huttes.

On a balisé le fleuve il y a quelques années. Malheureusement on ne l'entretient pas, de telle sorte qu'il y a des bouées qui ont disparu, d'autres qui ont changé de place; des points de repère tout encombrés par la verdure sont devenus invisibles, etc., etc. Ce sera d'ici peu de temps un travail à recommencer. Cela est pitoyable de négligence.

Les postes de bois que l'on trouve installés un peu partout ne sont soumis à aucune obligation. Tantôt on trouve du bois, tantôt on n'en trouve pas. Ici c'est un prix, plus loin c'est un autre plus ou moins élevé, car c'est le fournisseur qui fixe lui-même le prix du stère. Ces postes à bois devraient faire l'élevage de poules, de chèvres pour les besoins des vapeurs. Or, on ne trouve rien, pas même un fruit et cependant papayes et bananes croîtraient là

sans aucune difficulté, si on avait le bon esprit d'en planter.

Nous arrivons à Coquilhatville le 27 juin. Le Ministre venait d'en partir pour se rendre à N'Gombé. Là il comptait monter en avion et aller jusqu'à Kwamouth (embouchure du Kasai) où il retrouverait son bateau qui le conduirait dans le Kasai.

Le 30 juin nous arrivons nous-même à Kwamouth où le chef de poste voulut bien nous informer que le ministre des Colonies avait remonté le Kasai la veille. Le Ministre comptait, disait-il, ne redescendre le fleuve que dans trois semaines. Nous calculâmes vite que, dans ces conditions, il était naturellement impossible à M. Franek de prendre le bateau de juillet pour rentrer en Belgique et que très certainement ce retour ne se ferait que par le bateau quittant le Congo vers le 25 août, bateau que nous comptions prendre nous-même.

Quoique nous eussions été charmé de voyager en compagnie du ministre des Colonies, nous n'avons pas cru devoir attendre son retour et nous nous décidâmes à prendre le bateau du 25 juillet. Nous avons du reste vu tout ce que nous avions intérêt à voir.

Nous télégraphions en conséquence, à la Citas, de retenir nos places à bord de ce bateau, et quelques heures après nous remonions le Kasai jusqu'à Dima, siège de la direction de la Compagnie du Kasai, où nous restons cinq jours.

Nous nous retrouvons à Kinshasa le 10 juillet.

Notre voyage dans le haut avait duré cinquante jours, et nous étions de retour en Belgique le 13 août 1920.

RÉGIME ÉCONOMIQUE

Nous avons prévu dans notre livre, la transformation du commerce congolais, non pas du commerce avec les indigènes qui est toujours le même, et qui restera encore le même pendant bien des années parce que la mentalité actuelle des noirs le veut ainsi, mais la transformation du commerce *européen* au Congo. Ce dernier, par suite du régime nouveau, au lieu de se trouver comme jadis entre les mains des organismes du grand commerce, aurait passé de plus en plus entre celles des maisons de commission qui

se seraient établies dans les centres : Kinshasa, Coquilhatville, Lusambo, Stanleyville.

Telles étaient nos prévisions. Que s'est-il réellement passé ? Quelques maisons de commission se sont en effet installées dans ces centres, mais ce sont surtout de petits courtiers de toutes nationalités, belge et étrangère, principalement des étrangers, qui s'y sont établis.

C'est à celui qui offrira le plus haut prix, et souvent, certains lots de produits passent entre cinq et six mains différentes. *C'est, en un mot, le régime de la spéculation pure*, le règne des *intermédiaires* ; et quelques-uns d'entre eux, même des Belges, y ont fait des fortunes très rapides.

Ces courtiers et leurs agents sont à la recherche des produits africains qui sont achetés aux indigènes par une foule de petits trafiquants, pour la plupart étrangers, qui les leur revendent au plus haut prix possible.

Voici la liste des firmes établies à Kinshasa au 1^{er} octobre 1920.

Courtiers : Morgado et Ferreira. British et Belgian Produce, Boks et C^o, Block, Almeida Pinto. Tadini, De Pauw et Van Camp, Oliveira, Gracis, Gillespie et sons, Goor, Mena Viera, Baré, Osterrieth et C^o, Duarte, Tzanatos, Figueiredo, Valkenaere, S. A. P. V., Arnold Cheny, Jacobs, Peter, Cosmas, Pici, Delmue Ld., Robson, soit 26 *courtiers*.

Détaillants : Factoreries congolaises, Coloniale belge, Costa Dantas et Valadas, Costa junior, N. A. H. V., C. F. B. C., Valle et C^o, Hatton et Cookson, Baptista Viegas et C^o.

Détaillants ayant factoreries à l'intérieur : C. F. S. O., Viegas filios, San Anna Pinto, Viana et C^o, Valle et Valle, Viana A. B., Cordeiro, Carvalho, Coelo Madail, Pollak et C^o, Nogueira, Gomez Viana Sylva, Varella Fernandez.

Entrepreneurs : Rodrigo, de Malingran, Dolarosa, Eschenko, Vandendaele, Bernasconi, Torella.

Sièges sociétés belges : Inzia, Comfina, B. C. B., C. E. B., Alberta A. B. C., Omnium, Congo Trading, Syndicat d'études, Sacco, Belgimex, Citas.

Agences sociétés belges : C. C. B. Équatoriale.

Sièges sociétés étrangères : Spica, France Congo, Banque Ultramarine, Indische Handels, Promontorio, African Association, Vitta et C^o, Olivant, H. C. B., Sedec, Fabre, Cinco, Syndicat colonial italien, Huileries de Copenhague, Boyton.

Comme on le voit, Kinshasa, comme tous nos centres, est une petite ville *essentiellement cosmopolite*.

Si la plupart de ces courtiers, si la majorité de ces petits traitants étaient des Belges, nous pourrions *peut-être* féliciter le Gouvernement colonial d'avoir su les attirer dans notre colonie par le régime économique qu'il a instauré, mais il n'en est malheureusement pas ainsi.

Ce n'est pas la petite épargne belge qui travaille dans notre colonie. Non. C'est la petite épargne étrangère, représentée par un tas d'aventuriers, qui vient se gonfler chez nous et reporte chez elle les profits qu'elle en retire, au détriment des intérêts des populations congolaises et des Belges qui ont eu confiance dans l'avenir du Congo et placé leurs capitaux dans nos grandes sociétés commerciales congolaises.

Quant au nombre actuel des traitants étrangers, d'après les documents officiels qu'on a bien voulu nous communiquer tout récemment, il était dans le Haut-Congo, *au 1^{er} janvier 1920*, à l'exception du Katanga, de 623 traitants au lieu de 439 en 1917; ils se sont donc accrus de 184 unités en deux ans et demi, et possèdent 1,015 comptoirs.

Voyons comment quelques-uns de ces petits traitants se comportent chez nous.

Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur les trois lettres qui suivent, dont deux nous ont été remises pendant notre séjour au Congo.

La première provient d'un agent commercial de la Compagnie du Kasai, la seconde de la direction d'Afrique de la même société, la troisième d'un agent principal de la S. A. B.

COMPAGNIE DU KASAÏ

Lukombe, le 30 avril 1920.

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» Il est 7 heures du soir; je reviens de tournée et vous écris à la hâte, car ces quelques faits méritent d'être signalés.

» Jeudi dernier, le 22 avril 1920, les indigènes du village Mukulu Makuku, étaient venus se plaindre chez moi de ce que le nommé Mamadou Fall, Sénégalais, commerçant à Kindia, était dans leur village et voulait forcer les gens à travailler pour lui (noix palmistes) alors que ceux-ci s'y refusaient. Le surlendemain, le 24 avril 1920, le nommé Fataki, engagé depuis un mois et au service de la C. K. (1) depuis le 1^{er} avril, vint se plaindre que le même Mamadou Fall l'avait fait arrêter dans le village de N'Ganga, aidé de deux indigènes de la région, lier une corde au cou et conduire dans un village voisin, N'Gunu, et là il a ordonné aux gens du village de frapper Fataki; les gens s'y sont refusés, à part trois hommes qui l'ont giflé, ensuite il l'a fait coucher à terre et Mamadou lui-même lui a administré plus de vingt coups de chicotte en présence de tout le monde.

» Parti de Lukombe luncî matin, je me suis rendu à Mukulu Makuku où le chef et les gens m'ont dit que Mamadou Fall lui-même, alors que le village était presque déserté, avait jeté dans les cases de l'argent; à leur retour, les indigènes ont appris par le chef d'où provenait cet argent et dans quel but il avait été jeté. Ils m'ont ensuite montré une case que Mamadou Fall avait fait transporter par ses gens et y avait installé un capita. Les indigènes m'ont déclaré qu'il avait enlevé cette case de l'endroit où elle se trouvait précédemment, sans le consentement de personne; alors comme je me trouvais là, ils ont appelé le dit capita et lui ont remis à lui-même l'argent qu'ils avaient trouvé dans leurs cases et ont prétendu rentrer en possession de la dite case; le capita ayant enlevé ce qui se trouvait à l'intérieur, les indigènes l'ont culbutée et pour être certains que Mamadou ne la reprenne encore, l'ont brûlée.

» Le même jour je me suis rendu à N'Ganga et à N'Gungu où les agissements de Mamadou Fall au sujet du capita de la C. K. Fataki m'ont été confirmés par tous les indigènes; même plus, le chef de N'Ganga, Kitambala, voulant intervenir lorsqu'il a vu Mamadou qui voulait amarrer Fataki, celui-là a répondu : « Je ne m'occupe pas du blanc, moi-même je suis « Mundele » et

(1) Compagnie du Kasaï.

» j'arrange les gens comme il me plaît » et sur ce, est parti à N'Gune
» avec Fataki lié par le cou. C'est dans ce village que Mamadou
» a donné plus de vingt coups de chicotte à Fataki et l'a fait gifler
» par trois hommes. Au moment où j'étais là (mardi 27 avril 1920),
» vers midi, et que tous ces faits m'étaient confirmés par tout le
» monde, Mamadou Fall soudain a fait irruption, les yeux hagards,
» tenant à la main un coutelas et la manœuvrant en disant qu'il
» me ferait disparaître; il a ordonné à tous les indigènes de se
» retirer, disant qu'il allait se passer quelque chose (aucun indi-
» gène ne s'est retiré), un de ses hommes qui le suivait était porteur
» d'un fusil à piston; il s'en est emparé et le fusil d'une main et le
» coutelas de l'autre, se démenait comme un forcené; j'ai voulu
» lui demander pourquoi il avait amarré un capita de la C. K. et
» l'avait frappé; il a répondu en hurlant qu'il l'avait fait parce
» qu'il était à même de le faire aussi bien que Boula-Matari ».

» Un jour plus tard je suis parti vers la région des Bamputus
» et ayant passé plusieurs villages sans savoir pour quel motif je ne
» parvenais pas à me faire exhiber les pointes d'ivoire alors que la
» C. K. est à même de payer le prix, enfin ayant insisté et demandé,
» je suis parvenu à découvrir que presque toutes les grosses pointes
» que les Sénégalais de Kinfia ont eues jusqu'à présent ont été
» acquises **EN ÉCHANGE D'ESCLAVES**. Il y a un indigène à Sala
» qui se nomme M'pika, qui a renseigné à Mamadou Fall la pré-
» sence dans certains villages de pointes d'ivoire en lui disant que
» l'on ne pourrait les obtenir que contre des **ESCLAVES**. Mamadou
» a envoyé au dit M'pika une touque de 50 litres de djimbus cauris
» (petits coquillages), avec mission de lui acheter des **ESCLAVES**.
» Celui-ci s'est rendu au village de N'Tundu près de Sala, a acheté
» deux **ESCLAVES** avec lesquels il s'est procuré pour le compte du
» Sénégalais une pointe d'ivoire au village de Ganga près Sala.

» Un autre jour il aurait acheté deux autres **esclaves** avec
» lesquels il s'est procuré une pointe au village de Kimpanga
» (même région).

» Il faut croire que ces faits sont habituels de ces trafiquants,
» car au village de Kinema (même région) le chef et ses sujets me
» racontent que dernièrement le Sénégalais Abdul Kahn était là
» et le chef d'un village voisin, Kinka, est venu lui annoncer la pré-
» sence d'une pointe dans un autre village, mais, dit-il, elle est assez
» grosse et on ne la céderait pas pour moins de deux **ESCLAVES**.
» Immédiatement le dit Abdul Kahn a offert l'argent pour acheter
» les **ESCLAVES** en question, mais le chef s'y étant refusé, le Séné-
» galais est parti; peut-être aura-t-il trouvé l'homme qu'il lui
» fallait pour faire ce commerce.

» Un autre fait qui m'est signalé (mais je dois me le faire

» confirmer) : Un autre Sénégalais, toujours de Kindia, Mamadou
» Fall, aurait, il y a environ deux mois, acheté un **esclave** à Motelé,
» une journée de marche de Lukombe (rive droite), et un peu plus
» tard le père de cet **esclave**, non content du paiement qu'il avait
» reçu pour cette marchandise humaine, voulait recevoir l'**ESCLAVE**
» en retour, mais comme il n'était plus en sa possession, qu'il
» avait été échangé contre de l'ivoire, le père a manifesté l'inten-
» tion de venir raconter la chose au blanc de Lukombe; alors
» Mamadou Fall aurait été, accompagné d'un de ses hommes,
» arrêter l'homme et lui aurait payé un surplus pour que la chose
» ne s'ébruite pas.

» Il me semble que ce sont des faits assez graves pour être
» signalés. »

Le Gérant,
(S.) N. LEBRUN.

La seconde est plus récente. Elle date du 22 octobre 1920. Elle émane d'un extrait du rapport de la direction d'Afrique de la Compagnie du Kasai, qui s'exprime comme suit :

COMPAGNIE DU KASAI

Dima, le 22 octobre 1920.

Extrait du rapport succinct.

« J'ai attiré l'attention de M. le commissaire de district du
» Kwango sur les agissements répréhensibles de la plupart des
» petits trafiquants noirs « non indigènes » dont les méfaits à
» l'égard des natifs, provoquent une entrave au libre exercice de
» notre commerce dans l'Inzia.

» Le Sénégalais Betognon (commandité par la Compagnie du
» Congo belge), **QUI AVAIT USÉ DE REPRÉSAILLES** à l'égard
» du chef Manie, parce que celui-ci avait favorisé l'installation de
» notre poste de Tambo, **VIENT D'ÊTRE TUÉ** à Kina près de
» Kapaï (1).

» D'autre part, M. Cantigniaux a été attaqué à Mulungu et à
» Kimbinga, dans la région de Tawamba.

» Le commissaire de district a prié l'administrateur du terri-
» toire de la Lukula de se rendre sur place.

.

(1) Il ne nous étonnerait pas du tout, que les révoltes *actuelles* de la Monboyo et du Kasai, aient été provoquées par les agissements des petits traitants — ou par l'impôt de capitation.

11 mai 1920.

*Monsieur le Directeur de la S. A. B. pour le commerce
du Haut-Congo, Bussira.*

« MONSIEUR LE DIRECTEUR,

» Objet : Inspection de la Tahuapa.

Factorerie de Mondombe.

» Tous les achats de produits se font aux différents marchés
» organisés par M. l'administrateur territorial. Il n'est plus ques-
» tion d'acheter soit à la factorerie, soit dans les villages indigènes.

» Je suis arrivé à Mondombe le lendemain de la fin du marché
» et j'ai le regret de vous faire savoir que notre gérant n'a pu
» acheter un kilo de copal. On a payé des prix fantastiques. Quel-
» ques exemples : **LES COMMERÇANTS NOIRS** ont payé de 40 à
» 50 centimes le kilo. M. Fontaine, Européen, encore davantage et
» cela se comprend : M. Barratte, courtier, est monté à bord de la
» *Ville d'Anvers*, il a acheté au nommé Papuila. **COMMERÇANT**
» **NOIR**, 13 tonnes de copal à raison de 1,000 francs la tonne, payés
» au beach et embarqués directement à bord *Ville d'Anvers*. M. Fon-
» taine, pour parfaire un contrat qu'il avait passé avec un courtier
» de Coquilhatville, outre ce qu'il avait acheté au marché, a
» racheté au nommé Américano. 10 tonnes de copal à 1,200 francs
» la tonne. Quant à l'ivoire, le même a payé une pointe de 18 kilos
» et demi 1,400 francs. Vous comprenez que, dans ces conditions,
» notre gérant a dû se retirer.

» Aujourd'hui la situation s'est beaucoup améliorée. Je vous
» écris de Yango (près de Yalusako) où je viens d'assister au
» marché. Environ 50 tonnes de copal ont été mises en vente et
» les blancs s'étaient mis d'accord pour payer le même prix et
» pour partager la totalité des achats. **LES COMMERÇANTS NOIRS**
» *ne faisaient pas partie de l'accord*. Ce sont les commerçants blancs
» qui ont presque tout acheté, puisqu'au partage ils étaient cinq,
» chacun a eu 8,500 kilos, notre gérant comme les autres, il n'avait
» cependant acheté que 750 kilos. Le prix d'achat de ce copal est
» de 37 cent. le kilo, c'est moi-même qui ai fait les comptes. J'ai
» fait l'évacuation de ces produits avec le steamer, les autres
» emploient à cette besogne balcinères et pirogues et payeurs
» indigènes; dans ce cas, le copal revient bien à 50 cent.

» Le 16 il y a un marché à Okoka. Là c'est notre gérant qui
» achètera la grosse partie, étant connu et bien vu dans la région,
» il devra naturellement également partager avec les autres, si
» l'accord existe encore. Les marchés sont établis comme suit :

» le 5 de chaque mois à Yangole, le 15 à Okaka, le 25 à Mondombe, et autant que faire se peut, l'agent principal devrait y assister.

» *Wema. Boende.*

» Rien de particulier à signaler. »

L'Agent principal,
(S.) HUYSMANS.

Les deux premières de ces lettres montrent combien la présence des petits traitants étrangers dans les endroits où ne règne aucune autorité européenne est funeste à l'émancipation des noirs de notre colonie, l'autre fera comprendre qu'au Congo belge avec le régime actuel, il n'y a aucune distinction entre blancs et noirs. Ceux-ci peuvent commercer comme ceux-là, et au lieu de faire produire l'indigène, de le cantonner dans certaines transactions commerciales, tout au moins jusqu'à ce qu'il se soit émancipé, on lui permet d'acheter en gros. Et on le lui permet dans les marchés officiels dont l'instauration est si mauvaise pour l'éducation commerciale des indigènes et qui fausse la liberté commerciale.

Il est évident, que cette licence amènera quelques noirs intelligents, éduqués par les missions, qui savent lire et écrire, à devenir non seulement des racoleurs en grand de produits africains, mais aussi des courtiers, car ils sont rusés et excessivement imitateurs. Leur nombre ne fera que s'accroître de plus en plus. Cette perspective doit faire prévoir, les difficultés de tous genres qui assailleront les Européens dans un nombre d'années peu éloigné et la situation inextricable devant laquelle se trouvera le Gouvernement colonial, pour ne pas avoir, dès maintenant, c'est-à-dire alors qu'il en est temps encore, su prendre les sages mesures de précaution qu'une bonne organisation commerciale exige, afin d'empêcher la continuation de la licence qui règne en ce moment.

Et l'on voudrait que le petit traitant belge, la petite épargne belge, pour laquelle on prétend laisser au Congo, la liberté commerciale la plus absolue, puisse lutter contre ces éléments qui, eux, n'ont que le minimum de frais possible?

C'est tout simplement ridicule.

Avec le système actuel de liberté absolue pour tous et dans tous les domaines, nous devons courir dans quelques années à une situation très grave.

Les populations de l'intérieur, dont on ne s'occupe que pour leur faire payer l'impôt et leur acheter leurs produits à des prix très variables, mais augmentant sans cesse, se seront habituées à recevoir le prix fort pour tout travail auquel elles sont sollicitées. Il sera bien difficile de les faire revenir en arrière, si une forte crise se manifeste comme il faut s'y attendre, dans la vente en Europe des produits africains. Et si cette éventualité très probable se présente, on verra déguerpir les petits traitants comme une bande de moineaux voleurs, pour revenir ensuite, eux ou d'autres, si les prix de vente s'accroissent. D'ailleurs, il faut s'attendre, au Congo, à de nombreuses faillites, sitôt que le cours de la £ descendra.

D'autre part, le développement des populations des grands ports commerciaux comme Kinshasa, qui compte un village indigène de plus de 15,000 personnes, prendra de plus en plus d'extension, non pas par l'expansion même du mouvement commercial de ce port, qui a une limite avec le régime actuel, mais bien parce que ces agglomérations d'indigènes constituent par excellence des nids de parasites et de prostitution et qu'il y a à peine 3 à 4,000 habitants de ce village qui travaillent (1). *Ce village s'accroît constamment de tous les éléments qui quittent pour une cause ou l'autre l'ur chefferie indigène.* Ainsi on nous a cité au Congo des cas qui se présentaient chaque fois qu'un bateau d'une société commerciale de l'Équateur quittait sa résidence pour descendre occasionnellement à Kinshasa : à l'équipage habituel, venaient se joindre quelques unités pour compléter le supplément de personnel nécessaire à couper du bois si besoin en était au cours du voyage. Ces

(1) Disons en passant qu'il nous revient — nous pourrions citer notre auteur — que tout récemment une forte délégation de noirs de ce village (environ 600) se rendit auprès du commissaire du district de Kinshasa pour obtenir de ce fonctionnaire que deux chefs puissent être nommés dans ce village au lieu d'un, comme c'est le cas actuellement. Il faut savoir que la population de ce village se compose principalement de Battetelas et de Bassongos qui désirent tout naturellement avoir leur chef respectif.

Le fonctionnaire leur répondit comme toujours — car ce n'était pas la première fois qu'ils faisaient cette demande — que tel était le règlement et que tel il devait rester. Les noirs se retirèrent mécontents. Qu'en adviendra-t-il ?

Il eût cependant été si facile de les contenter et il eût été politique de le faire, car les hommes d'un grand village de travailleurs, obéissant à deux chefs, sont plus aisément maniables.

unités étaient toujours accompagnées de leur femme, mais, arrivés à Kinshasa, femmes et hommes désertaient régulièrement, à tel point que la direction a dû défendre tout embarquement de femmes au point de départ.

Il en est de même, nous a-t-on assuré, à Lusambo, qui possède également un village indigène très peuplé des mieux fournis en éléments de prostitution.

Et le Gouvernement colonial laisserait faire? Il ne verrait pas clair, ou il ne s'en soucierait pas? Quel avenir réserverait-il donc à la colonie?

Aussi, espérons-nous qu'au cours du voyage du nouveau ministre des Colonies, toutes ces questions lui seraient dévoilées et qu'il y mettrait bon ordre.

Nous attendions donc avec confiance le retour du Congo de M. Franck.

Quelques jours après son retour en Belgique qui eut lieu en septembre 1920, certains bruits coururent sur son intention de ne rien changer à la situation commerciale actuelle, et nous apprenions que quelques dirigeants des sociétés *passives* s'en réjouissaient déjà et se moquaient de nos prévisions.

Bien plus, quelque temps après le retour du Ministre parurent dans les journaux des nouvelles comme celles-ci :

Dans un interview (*Echo de la Bourse* du 29 septembre 1920), le ministre des Colonies s'est, paraît-il, exprimé comme suit :

« Au cours de notre voyage en caravane dans le pays des Baku-
» bas, j'ai pu voir sur le fait les installations du petit commerce
» opposé aux grandes compagnies. Or, au fond, c'est le même com-
» merce et la même organisation. (*Parbleu, c'est justement pour cela*
que le Gouvernement doit imposer certaines obligations à l'établisse-
ment d'un comptoir en dehors des centres.) C'est toujours la vente
» de produits de pacotille aux noirs et l'achat des produits indi-
» gènes. (*Naturellement, mais dans quelles conditions différentes!*)
» Il n'y a qu'une différence, c'est que le petit négociant est mû par
» son intérêt direct. Il est libre de ses actes (*en effet, on l'a vu par*
les deux lettres ci-dessus des agents de la Compagnie du Kasoï),
» tandis que l'agent d'une grande compagnie est souvent lié par
» des instructions qui ne sont pas nécessairement en harmonie
» avec la situation locale. (*C'est ignorer les pouvoirs donnés aux*

directeurs en Afrique des grandes sociétés et ne pas savoir que tous les agents commerciaux sont commissionnés sur les affaires qu'ils font.)

» Il n'y a aucune raison pour l'État de ne pas tenir la balance
» égale entre tous les éléments de l'activité commerciale. »

Nous avons montré dans notre livre combien la balance des faveurs gouvernementales était inégale entre le grand et le petit commerce.

Nous avons montré également combien le grand commerce était plus favorable aux intérêts des populations indigènes que le petit commerce. Nous avons demandé qu'on introduisit dans notre colonie un système économique, qui soit le plus possible, sain et honnête.

On lui préférerait le commerce rapace, sans foi ni loi, sans frein ni contrôle.

Comme colonial, nous le déplorons, personnellement cela nous est égal, mais si cela devait perdurer, nous déclarons bien haut que lorsque les trois sociétés coloniales dont nous sommes l'administrateur délégué : la S. A. B., la Compagnie du Kasai et la Compagnie du Lomami, seront acculées à devoir faire, *pour vivre*, le trafic avec les petits traitants, nous nous retirerons de ces affaires, ne voulant pas *collaborer à un système, ou si l'on veut à un trafic, qui compromet et met en danger l'avenir de notre colonie.*

Cependant nous avons voulu nous rendre compte par nous-même si le récit de ces intéressés exprimait bien la réalité et si telle était, comme on la rapportait, l'opinion du Ministre. Nous lui demandâmes audience. Elle nous fut accordée presque immédiatement.

Le Ministre nous reçut de sa façon affable habituelle. Sur sa demande de savoir ce qui nous amenait, nous lui répondîmes que nous venions en quête de renseignements pour connaître sa façon de voir quant à l'action néfaste des petits traitants.

D'un geste large le Ministre nous assura que tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes, que les petits traitants n'étaient pas un mal, au contraire, et qu'il les laisserait parfaitement tranquilles.

Et l'entretien ne se prolongea pas.

Nous ne nous croyons pas autorisé à reproduire ici les termes

de cet entretien : ils révéleraient cependant que notre éminent interlocuteur ne se rend pas compte des sombres perspectives que réserve à notre commerce en Afrique la situation créée par le régime de la liberté absolue.

Nous nous retirâmes profondément étonné et nous nous étonnons encore, qu'un récent voyage au Congo n'ait pas ouvert les yeux de M. Franck sur le danger que présente pour la colonie son invasion par les petits traitants étrangers.

Si M. le ministre des Colonies est tellement persuadé que nous nous trompons, s'il est tellement convaincu que les petits traitants *non indigènes* ne sont pas une nuisance et un danger pour notre colonie, il aurait pu prendre la peine, nous semble-t-il, de nous convaincre de notre erreur et nous aurions peut-être été forcé de nous incliner devant la force de son argumentation... A moins que M. Franck n'estime que notre thèse ne vaille pas la peine de rencontrer la contradiction ! Nous croyons plutôt que l'honorable ministre n'a pas eu assez de confiance dans ses arguments pour entamer avec nous une discussion que nous attendions et mieux, que nous sollicitions en nous rendant en son cabinet.

M. Franck a tort pourtant de considérer la question commerciale au Congo envisagée au point de vue de l'**avenir de notre colonie** (point de vue qui est le nôtre) comme quantité négligeable. Elle est cependant plus importante au Congo qu'ailleurs parce qu'elle s'adresse à un peuple *primitif* et qu'elle constituera pendant longtemps encore, *sa propre vie*, la seule qui soit à sa portée, et qu'il puisse saisir. Comment ne le comprend-on pas ? et par conséquent comment ne saisit-on pas qu'elle doit être dirigée par le Gouvernement colonial lui-même et non pas laissée, comme actuellement, à la merci d'un tas de ramassis exotiques, qui en font une licence à outrance ?

Ces réflexions, faites en sortant de la trop courte réception du Ministre, qui avait duré à peine cinq minutes, firent que le souvenir nous porta à nous rappeler, qu'il y avait cependant au Congo de hauts fonctionnaires qui la comprenaient comme nous.

En effet, à la suite de notre campagne contre ces petits traitants, tout à fait indésirables, notre thèse avait porté ses fruits dans l'esprit de certains hauts fonctionnaires congolais. L'un d'eux, le

Commissaire général ff. de Vice-Gouverneur général de l'Équateur, M. Engels, avait même trouvé un moyen de sauvegarder l'intérêt des populations africaines et il l'avait inséré dans le rapport qu'il devait présenter au Congrès du Gouvernement à Boma, lors du passage du ministre des Colonies. Il nous lut le passage de ce rapport, lequel en résumé demandait que le Gouvernement ne permît d'exporter, qu'aux Européens qui pouvaient directement importer. Nous le félicitâmes, car c'était une excellente idée qui aurait obligé bientôt tous les petits traitants exotiques à fermer leur magasin d'achat en dehors des centres, attendu qu'ils sont dans l'impossibilité d'importer directement des marchandises européennes si nécessaires aux populations.

Il est clair pour nous que le Ministre n'a rien pu voir, et qu'il n'a tenu aucun compte de l'avis pourtant si sage de ce haut fonctionnaire, dont nous parlons plus haut, parce que son siège avait dû être fait avant son départ (1). Cette pensée nous amena forcément à rechercher quels en étaient les causes et les motifs. Tout naturellement nous y vîmes l'action et l'influence des dirigeants belges des sociétés passives et peut-être aussi de la Banque du Congo belge, qui seuls ont intérêt à conserver les choses en l'état actuel.

Et nos lecteurs nous comprendront tout de suite, lorsque nous leur apprendrons que parmi ces sociétés belges passives ou mixtes, l'une d'entre elles a, comme président, un des dirigeants de la Société Générale de Belgique et une autre de ces sociétés, provient d'un groupe anversois dont le président est Anversois lui-même.

Or, la Société Générale, notre puissant organisme financier, exerce toujours — en tout bien tout honneur s'entend — une

(1) En effet, nous nous souvenons qu'en janvier 1920, un décret a paru, sous la signature de M. Franck, qui avait pour objet de permettre aux petits négociants de donner en gage leurs fonds de magasins ou approvisionnements, pour obtenir des avances en banque, sans constitution d'un gage régulier selon le droit civil ou le droit commercial communs.

Aujourd'hui le Ministre veut modifier dans ce sens les statuts de la Banque du Congo belge, organisme d'État. Reste à savoir si cet établissement financier se livrera à de pareilles opérations. Il faut cependant admirer la sollicitude vraiment paternelle du Gouvernement colonial à l'égard des petits traitants étrangers et le féliciter de trouver parmi les membres du Conseil colonial un rapporteur pour cet objet.

influence indiscutable sur nos gouvernementaux et un Anversois de l'ampleur de M. Franck n'est jamais indifférent à ce qui est ou provient de sa ville favorite.

De tout quoi il résulte, que le ministre des Colonies s'est trouvé devoir prendre une détermination entre deux opinions tout à fait opposées, la nôtre et celle des dirigeants de ces sociétés, représentant des intérêts *belges* également opposés.

En dehors des influences dont nous venons de parler, le ministre n'a-t-il pas été aussi impressionné par son directeur du département des finances? Celui-ci, appartenant à l'ancien régime, a pu très bien prendre fait et cause pour le petit commerce. Il a dû examiner le côté *budgétaire* de la question et a dû se dire *in petto* que, quoique la logique et le bon sens fussent du côté du grand commerce actif, le commerce passif lui assurait une plus grande possibilité d'augmenter encore l'impôt de capitation. *Chi lo sa?*

Ces considérations réunies amenèrent *sans doute* le ministre des Colonies à porter son choix sur la solution la plus facile : le laisser faire actuel.

Le Ministre est-il responsable de cette situation? Non, car il n'a pas eu le temps de l'examiner sur place et il croit de bonne foi ce que certains grands organismes commerciaux belges lui affirment.

Nous ne voulons pas mettre en cause les présidents, ni les autres administrateurs des conseils d'administration de ces sociétés, parce que la plupart d'entre eux ignorent notre colonie et qu'ils croient, comme ils doivent le faire d'ailleurs, aux rapports de leurs administrateurs délégués ou directeurs qui sont réellement les dirigeants actifs de ces sociétés.

Ces derniers dirigeants *qui sont seuls responsables*, ne se rendent pas compte *ou ne veulent pas se rendre compte*, que le commerce qu'ils font avec les petits traitants exotiques, ne devient en somme que l'*exploitation des populations congolaises* et qu'ils aident ainsi à dépouiller l'indigène. Avec de telles intentions ce n'est pas le commerce honnête de jadis, c'est le commerce rapace, sans réglementation ni contrôle, comme celui introduit depuis la reprise.

Il est donc nécessaire, dans l'intérêt de notre colonie, que nous mettions les points sur les *i* et que nous citions des noms, car nous estimons qu'en pareille matière, *qui est toute d'intérêt national*,

chacun doit porter la responsabilité de ses actes et il faut que l'opinion publique se prononce.

Parmi les sociétés belges *passives*, c'est-à-dire celles qui font uniquement le commerce avec les petits traitants ou *mixtes*, c'est-à-dire celles qui font en même temps le commerce actif par leurs comptoirs et le commerce passif avec les petits traitants, citons les cinq principales :

- 1^o La Comfina (société belge);
- 2^o L'Intertropicale (société belge);
- 3^o La Compagnie du Congo belge (ancien A. B. I. R. l'Anversoise et la C. C. C., société belge);
- 4^o La Communiè e de l'Ouellé (société belge);
- 5^o Les Exportateurs belges (société belge).

La première et la deuxième ont pour administrateur délégué en Belgique, M. Arthur Bolle (1). ancien directeur des finances en Afrique et ancien Commissaire général de l'État indépendant du Congo, qui auparavant a géré le district du Lac Léopold II du temps où l'impôt en caoutchouc était obligatoire.

L'organisme commercial (la Comfina) est soutenu par la Société Générale de Belgique, dont les dirigeants viennent, sitôt après le retour du Ministre. et confiants sans doute, dans les affirmations de M. A. Bolle. de proposer sa fusion avec l'Intertropicale, et ont porté son capital à dix-huit millions de francs, créant ainsi un nouvel organisme sous la dénomination : « l'Intertropicale Comfina », qui continuera sous la gérance de M. Bolle à faire *très probablement* de fructueux bénéfices. Nous sommes convaincu que si la Société Générale savait réellement à quoi sont destinés la plupart de ces millions, elle n'aurait pas fait cet appel au public.

La troisième, la Compagnie du Congo belge, est gérée en Belgique par M. de Shounen, ancien directeur en Afrique du C. C. C., du

(1) La « Comfina » a été créée par M. V. Lacourt spécialement pour entreprendre, la première au Congo belge, le commerce avec des petits traitants. Elle fut patronnée par le comte de Smet de Nayer, directeur de la Société Générale de Belgique.

Lorsque M. Bolle ne dirigeait pas encore cette société, c'est-à-dire avant la guerre, il partageait tout à fait, — il nous l'a dit à cette époque, — notre manière de voir sur le rôle néfaste des petits traitants.

Aujourd'hui il a changé complètement d'avis.

temps de l'État indépendant (Comptoir commercial congolais, concession qui a disparu depuis).

La quatrième possède comme administrateur-directeur en Europe le lieutenant-colonel Paulis, l'ancien adjoint de l'expédition Ch. Lemaire et le récent compagnon de voyage du ministre des Colonies.

La cinquième est dirigée en Belgique par M. le Dr Dreypont, ancien médecin au service de l'État indépendant du Congo, venu récemment d'Afrique comme représentant de la Chambre de commerce de Kinshasa, composée pour la plupart de commerçants étrangers.

Nous adjurons ces Messieurs de répondre à nos arguments par une démonstration publique, en exposant à leur tour, *par écrit*, les avantages réels que laisse d'après eux, aux populations indigènes, le commerce des petits traitants. Ces coloniaux ne se sont pas montrés avec nous, ni francs ni loyaux, car ils ne veulent pas aborder publiquement, *dans l'intérêt général de notre colonie*, la controverse que nous demandons dans notre livre au point de vue économique. La cause en vaut cependant la peine.

D'aucuns, coloniaux, tels M. A. Bolle, laissent entendre partout dans le public qui s'intéresse au Congo, mais sans le prouver, que notre système de réglementation du commerce ferait un tort considérable à la petite bourgeoisie belge; qu'il faut conserver au Congo la liberté commerciale la plus absolue, afin que les agents de l'État et ceux des sociétés qui voudraient s'établir pour leur compte dans notre colonie, puissent le faire.

Nous avons montré combien ces allégations étaient fausses.

D'autres tels que M. Dreypont, donnent le change au public, en attribuant erronément le mot de *colon* à tous ces petits traitants, alors que pendant bien des années, il n'y aura de véritables colons qu'au Katanga et peut-être dans nos nouvelles provinces de l'Est, mais très peu ou pas du tout, dans la partie équatoriale du Congo.

Nous affirmons à ces Messieurs, que le jour où ils sauront nous prouver que ce qu'ils avancent ainsi, *est pour le bien et dans l'intérêt général de notre colonie*, ce jour-là nous nous inclinons et nous reconnaissons notre erreur.

Nous les prions de réfuter ce qui suit :

Actuellement, il n'y a aucun organisme actif commercial, petit ou grand, qui ne vende aux indigènes du Congo belge, des marchandises manufacturées d'Europe à raison d'au moins 50 % *au-dessus* du prix de revient.

Le Gouvernement colonial, conseillé par le grand commerce, ne devrait-il pas *imposer* la vente de ces articles, si nécessaires aux indigènes, à raison d'une augmentation raisonnable de 10 %, par exemple, en plus *du prix de revient*.

D'après ce qu'on nous rapporte, une mesure à peu près analogue, mais insuffisante à notre avis, a été prise *pendant la guerre* par le Haut Commissaire royal des territoires occupés en Afrique orientale allemande. Ce haut fonctionnaire a pris une ordonnance fixant à 10 % le bénéfice que les petits traitants pouvaient tirer de la revente des marchandises (savon, tissus, etc.) qu'ils achetaient sur place à des grossistes. Et le Haut Commissaire prit cette mesure, tellement les prix de vente de ces aigrefins étaient exagérés.

La mesure que nous proposons aurait pour conséquence une recrudescence dans l'exportation des produits de nos industries nationales, *alors qu'elle diminue de plus en plus*, et d'autre part une augmentation toujours de plus en plus grande dans la consommation par les tribus indigènes de ces mêmes marchandises, augmentant ainsi leurs besoins.

Ne vaut-il pas cent fois mieux, en vue d'émanciper les populations, leur fournir les marchandises qu'elles consomment au prix le plus bas possible? Cela est l'évidence même. Mais si le Gouvernement entrait dans cette voie, ce serait la fin du petit commerce qui ne peut vendre ces marchandises qu'à un prix supérieur à celui qu'il achète, c'est-à-dire à plus de 25 %, et cependant c'est la seule voie à suivre si nous voulons travailler sérieusement au Congo.

Aujourd'hui le grand commerce *actif* est obligé, *par les agissements des petits traitants*, de vendre partout aux indigènes les marchandises manufacturées à un prix très élevé, 50 % *au-dessus* du prix de revient, et encore réserve-t-il ces ventes aux indigènes qui lui apportent leurs produits, seul moyen qui lui reste, pour faire face à la concurrence du petit commerce étranger. Il s'ensuit

que par le régime économique actuellement en vigueur, les grandes sociétés belges *ne vivent pour ainsi dire plus, que de l'exploitation du noir* puisqu'elles sont forcées de vendre le plus cher possible aux indigènes et que ceux-ci sont obligés de payer les plus hauts prix pour les marchandises manufacturées qu'ils consomment.

Nous le répétons, ce régime est mauvais, car il va à l'encontre de l'émancipation du noir.

Qui pourrait le contester? Nous attendons qu'on veuille bien le faire.

A part les moyens de pression mal compris qu'employait l'État indépendant du Congo, pour la rentrée de l'impôt en nature, sa politique économique et sa politique indigène étaient *bien plus favorables* aux populations indigènes que celles employées actuellement.

En effet, tout comme le faisait, à cette époque, le grand commerce belge, l'État céda ses marchandises manufacturées aux indigènes à son prix de revient et le commerce d'échange d'alors, obligeait pour ainsi dire les noirs à se vêtir de plus en plus et à s'outiller toujours davantage en articles d'Europe. Il est vrai de dire que les produits africains étaient achetés meilleur marché qu'à présent, mais il fallait bien que le commerce eût son profit et *il est plus logique de gagner sur les produits africains que de hausser comme on le fait aujourd'hui, le prix de vente des marchandises manufacturées, dont le noir a de plus en plus besoin.*

Quoique l'introduction de la monnaie dans la colonie ait été un progrès, on peut affirmer qu'elle ne sert qu'à peu de chose, car on l'emploie très mal.

Aujourd'hui, on jette l'argent à la tête des noirs, lesquels n'ayant encore que très peu de besoins, *ne savent pas l'employer*, et tant que durera le système économique actuel, la circulation monétaire se fera très peu dans notre colonie, car la masse des noirs enterrent leur monnaie, et attendent des temps meilleurs. Nous dirons tantôt à quoi est due cette situation.

Lorsque le nouveau Ministre *aura réglementé le commerce dans la colonie* (1), nous lui prêterons confiance parce qu'il nous paraît être à la hauteur de la grande mission qu'il a acceptée.

(1) Il s'est maintenant déclaré adversaire de la réglementation du commerce,

Nous lui adressons cependant un tout petit reproche, celui d'écouter les *non-coloniaux* plutôt que les vrais *coloniaux*, ceux qui savent et dont les conseils peuvent lui être utiles dans la rude tâche qu'il a assumée. Nous avons entendu, à ce sujet, des récriminations de certains hauts fonctionnaires, qui nous paraissent être fondées.

Quoi qu'il en soit, si le Ministre tient les promesses qu'il a faites dans son discours au Cercle Africain lors de la fête qui eut lieu à son retour d'Afrique, discours que tous les *coloniaux* ont chaleureusement applaudi, c'est-à-dire, en résumé, de travailler à l'émancipation des populations congolaises, et de demander à la Belgique de garantir les millions qui sont nécessaires à la mise en valeur, *bien comprise*, de notre colonie, alors il se sera montré un grand homme d'État, un grand patriote et il aura bien mérité de la Patrie.

M. Franck est en bonne voie pour cette dernière et importante question (crédit de la Belgique), puisqu'il a fait dernièrement aux Chambres la déclaration suivante :

« J'ai la satisfaction de vous dire que le Gouvernement a décidé » d'apporter à la colonie l'appui financier de la Belgique » (p. 152 des *Annales parlementaires* du 9 décembre 1920).

Nous formons des vœux qu'on n'oblige pas le Ministre à camoufler la première de ces questions en confiant l'éducation pratique des populations indigènes aux missionnaires, avec contrôle du Gouvernement. Ce serait remettre, comme nous le prévoyons dans notre livre, aux calendes grecques cette question aussi importante que la seconde. A ce sujet, les Belges ne doivent pas perdre de vue que pour occuper complètement le Congo d'après notre système d'occupation graduelle du territoire et éduquer les populations, nous ne demandons, — ce qui est indispensable pendant la première période de cinquante ans et ce successivement, — qu'un personnel colonial de 9,000 agents, alors qu'en Belgique, il y a plus de 50,000 fonctionnaires et que le Congo est quatre-vingts fois plus grand que notre pays.

mais nous espérons encore qu'il modifiera sa façon de voir après lecture et méditation de cette note et qu'il mettra les intérêts généraux de la colonie, au-dessus des intérêts des particuliers, quels qu'ils soient.

Mais du programme colonial proprement dit on ne parle pas? On a bien traité à fond la vieille question des moyens de transport, qui date déjà du temps de Léopold II, mais du programme réellement colonial on ne dit mot. On n'a pas abordé les questions si importantes des méthodes à employer, soit pour l'établissement d'un impôt uniforme indigène, soit pour l'occupation générale des territoires de notre colonie et l'éducation pratique, puis morale de ses populations. Et cependant, sans programme, on ne peut travailler *sérieusement* à une œuvre comme celle-là et tout gouverneur, quel qu'il soit, qui n'aura pas de programme bien précis, traitant toutes les questions relatives à notre colonie, ne fera jamais rien de bon au Congo belge.

L'INDUSTRIALISATION DU CONGO

Cette expression a été mise à la mode par le nouveau ministre des colonies en 1919.

Son emploi s'expliquait à cette époque, parce que dans l'esprit de M. Franck, il voulait remettre à l'initiative privée tous les essais de régie entrepris au Congo. Il voulait industrialiser ces régies et il avait raison.

Aujourd'hui que la chose est faite, pourquoi vouloir continuer à employer ce grand mot qui est de nature à faire croire, à *première vue*, au public belge que les intentions du gouvernement colonial ont pour but de faire, de notre colonie, un pays essentiellement industriel, alors qu'au contraire *il doit être un pays producteur?*

Il va de soi, tout le monde le comprendra, que pour livrer une matière première, n'importe laquelle, à l'industrie de notre pays, il faut qu'elle arrive dans les ports, la plus pure possible et dégagée des impuretés, qui naturellement l'accompagnent.

Ainsi, l'huile de palme peut être extraite mécaniquement sur place, les égreneuses de coton peuvent être mécaniques, il en est de même des décortiqueuses de café, etc., etc. Mais *ce ne sont pas là des industries proprement dites.*

S'il est certain, que dans quelques années, il se produira au Congo

quelques petites industries de fabrication, telles que ciments, chaux, bières, etc., pour les besoins du pays, la grande industrie congolaise ne comprendra jamais que le travail des mines. Il y en aura bien peu d'autres d'ici très longtemps.

Il apparaît donc que le mot *industrialisation* a vécu et qu'il doit être employé au Congo le moins possible. C'est **outiller** le Congo qu'il faut surtout faire et dire et non pas l'industrialiser si nous ne voulons pas que l'on rie de nous à l'étranger. N'empêche que ce mot a été cité récemment, dans le discours ministériel, par le premier ministre, M. H. Carton de Wiart, et qu'il a fait tout récemment encore l'objet d'une *conférence*, qui a causé un certain bruit.

Nous devons relever cette conférence parce qu'elle a été donnée par le compagnon du ministre des colonies dans son voyage au Congo et qu'elle reflète *plus que probablement* l'opinion même de M. Franck.

L'auteur de cette conférence, M. le lieutenant-colonel Paulis, est un colonial d'assez vieille date. Adjoint à l'expédition du commandant Lemaire, en 1902 il passa ensuite en Belgique un assez long temps, avant de se rendre au Katanga où il resta quatre ans à aider à construire un chemin de fer. Et il vient d'accompagner le ministre des Colonies, dans sa trop courte randonnée en Afrique.

Une nouvelle compétence coloniale vient de se déclarer en lui, paraît-il. Tant mieux, car plus il y aura de compétences coloniales, mieux cela vaudra pour notre colonie et pour notre pays.

M. Paulis est un charmant homme et la gentillesse incarnée, mais sa conférence le révèle comme un de ces coloniaux industriels dont nous parlons dans notre livre et qui ne rêvent que constructions de tous genres. Il a une industrie congolaise quelconque (il ne sait pas encore laquelle) dans le ventre et un rail de chemin de fer dans la tête. Toute sa conférence, très bien faite d'ailleurs, roule sur ces sujets. Il effleure, *mais sans en approfondir aucune*, toutes les questions coloniales, telles que :

La Belgique doit chercher au Congo ses matières premières. Les terres d'Afrique sont riches. La main-d'œuvre est suffisante. Le climat d'Afrique n'est pas dangereux. Les richesses minières du Congo. Le cuivre, l'étain et le charbon du Katanga. Les diamants du Kasaï. L'or du Kilo. Le commerce au Congo. La mon-

naie. Le petit commerce et les grandes compagnies. Les concessions. De nouvelles industries peuvent et doivent être créées au Congo. Les richesses congolaises, le copal, le manioc, la canne à sucre, etc. La question de la main-d'œuvre. La question des transports au Congo. Le chemin de fer du Katanga. Le chemin de fer des Grands Laes. Le chemin de fer du Congo. Les transports par eau. Les routes par auto. Les nouveaux chemins de fer. La formule des concessions de chemins de fer coloniaux. La Belgique a à assurer la mise en valeur de sa colonie.

Tout cela est examiné en deux heures de temps.

Quoique M. Paulis affirme que la population indigène n'a pas diminué, que la maladie du sommeil n'est plus catastrophique, mais règne plutôt à l'état endémique et qu'il n'y a plus de danger grâce aux mesures prises, nous ne relèverons pas ces points. Nous nous contenterons de mettre, en regard de ces affirmations faites à la légère, le dernier rapport de la Commission pour la protection des indigènes, en date de décembre 1919. Il est suffisamment cinglant et contient des affirmations contraires à celles de M. Paulis, des vérités, que personne ne peut démentir.

Nous n'aborderons que deux sujets, mais qui sont aussi des plus importants et qui marqueront la méconnaissance profonde du conférencier en ce qui concerne les nécessités économiques actuelles de notre colonie.

Ces points ont trait :

1° Au commerce en général;

2° A la main-d'œuvre indigène.

M. Paulis s'exprime comme suit (voir *Echo de la Bourse* du 14-16 novembre 1920) :

Le petit commerce et les grandes compagnies.

« L'ouverture de différentes régions au commerce libre et l'introduction de la monnaie ont eu pour conséquence l'éclosion de nombreuses maisons de commerce. Des centres commerciaux se sont créés et développés.

» Aujourd'hui Stanleyville, Bumba, Coquilhatville, Kinshasa, etc., sont des villes superbes, qui ne le cèdent en rien aux villes les plus riches des colonies voisines.

» Kinshasa compte près d'un millier d'Européens et plus de

» 15,000 noirs; c'est une véritable ruche de travail, créée en majeure
» partie par l'industrie privée. Cette activité fait contraste avec
» la torpeur administrative que montrent les centres voisins, tels
» que Léopoldville et Brazzaville, et que l'on constate à Boma,
» ville administrative, où tout — hommes et choses — « sue
» l'ennui ».

» Ce n'est pas seulement dans les grands centres que des parti-
» culiers ont établi leur commerce; on les rencontre partout à
» l'intérieur du pays.

» On a beaucoup polémique sur la question de savoir s'il est
» heureux ou non pour la colonie, que s'augmente le nombre des
» petits trafiquants.

» Quant à moi, je pense que le développement du Congo a tout
» à y gagner. Dans les administrations de l'État, comme celles des
» grandes compagnies, recevant leurs instructions d'Europe, le
» personnel n'est pas et ne peut être animé de la même volonté
» que celui qui travaille pour son propre compte. Seule l'initiative
» privée est féconde, parce que seule elle est agissante.

» Les particuliers se sont établis au Congo et leur nombre ne
» fera qu'augmenter. Est-ce à dire que les grandes compagnies
» sont destinées à voir leurs entreprises périliter et disparaître?
» Ce n'est pas cela que je veux dire. Mais il faut que les grandes
» compagnies fassent évoluer leurs méthodes économiques; il faut
» qu'elles marchent avec le courant et non pas contre le courant.

» Le petit commerçant n'a pas, en général, un crédit suffisant
» pour trafiquer avec l'Europe. Son rôle est tout tracé; il servira
» d'intermédiaire entre l'indigène et les grandes compagnies, qui
» économiseront de ce fait un nombreux personnel et pourront
» réduire leurs frais généraux.

» Les grandes compagnies ont un autre rôle à remplir au Congo.

» Acheter aux indigènes ou aux intermédiaires pour revendre
» en Europe, ou bien acheter en Europe pour revendre aux indi-
» gènes, n'aura que des possibilités limitées. On ne fait pas de
» colonisation quand on se borne simplement à faire du commerce.

» Je disais tantôt que c'était mal utiliser la main-d'œuvre que
» de l'employer à des besognes de portage; c'est aussi mal s'en
» servir que de l'employer à la cueillette de produits qui ne devraient
» se trouver là que pour démontrer la possibilité de cultures ration-
» nelles.

» Le Gouvernement a tracé la voie, en créant des postes d'expé-
» rience affectés à des cultures spéciales, en établissant de véri-
» tables plantations de rapport, en créant des usines pour la décor-
» tication du riz et l'égrenage du coton, qu'il a ensuite cédées à
» des organismes privés. »

On croit rêver lorsqu'on lit pareille argumentation.

Ainsi, d'après le conférencier, le commerce avec les indigènes doit être laissé aux mains des intermédiaires actuels, c'est-à-dire des petits trafiquants étrangers, dont le nombre augmente sans cesse. Que ce soit le commerce de cueillette, comme celui qui se fait aujourd'hui, ou le commerce des produits récoltés, qui se fera bientôt, espérons-le, grâce aux cultures indigènes, les Belges doivent les laisser entre les mains d'étrangers.

L'élément principal de propagande civilisatrice qui est le commerce et celui qui, entre tous, a le plus de chance de provoquer l'émancipation du noir primitif, doit donc être, d'après M. Paulis, abandonné par les Belges, et les grandes sociétés belges doivent se borner à faire des... plantations, alors qu'elles savent ce que ça leur a coûté et ce que la main-d'œuvre a toujours d'instable?

Il faut n'avoir aucune notion de ce qui s'est passé et se passe encore au Congo pour parler ainsi.

Les Belges se contenteront donc *d'exploiter* les populations indigènes en vendant à ces intermédiaires des marchandises manufacturées, qu'ils fabriquent dans leur pays. Il est vrai que M. Paulis dirige la Société commerciale et minière de l'Ouelé qui fait des affaires avec les petits traitants.

Et c'est là le commerce que l'on veut continuer à voir régner dans notre colonie?

Au lieu, au contraire, que les Belges aient le plus de contact possible avec les populations indigènes, le conférencier conseille aux Belges de s'en désintéresser et de passer la main à des étrangers. Ce seront donc ces étrangers qui éduqueront la masse du peuple noir, tant au point de vue moral que matériel?

Ne vaut-il pas cent fois mieux voir se créer le plus possible et le plus tôt possible de grandes et de petites sociétés *belges*, ayant un personnel de plusieurs centaines d'agents *belges*, car une seule société compte parfois plus de soixante-dix agents belges? Il suffirait déjà de dix sociétés semblables pour que le nombre des Belges, fut dans la colonie, supérieur à celui des petits traitants étrangers. C'est ce qui doit arriver si nous voulons conserver notre colonie. Les colons viendront après, mais leur nombre dans les parties équatoriales du Congo ne sera pas important, avant une époque

très éloignée, tandis que celui des employés commerciaux peut prendre des proportions très grandes. Qu'importe au Gouvernement colonial, que les Belges congolais soient employés des grandes sociétés ou petits traitants? Ne sont-ce pas des Belges, comme les autres. Et les plus intelligents d'entre eux, ceux qui auront fait des économies au service des grandes sociétés, ne peuvent-ils arriver à travailler à leur compte comme clients de ces grandes firmes qui s'en porteront garantes envers le Gouvernement, comme nous le disons p. 37, au lieu d'avoir comme aujourd'hui des sociétés passives qui ont une clientèle presque exclusivement étrangère dont personne ne voudrait répondre? Et puis ne faut-il pas nous assurer, *par la présence de nos nationaux*, la possession *réelle* du Congo belge?

Les petits traitants belges *actuels* proviennent soit de l'État, soit des sociétés commerciales et ne nous paraissent guère intéressants parce que la plupart d'entre eux ont pris des dispositions incorrectes afin de se rendre libres à l'égard de leurs premiers employeurs. Plusieurs parmi eux n'ont pas attendu la fin de leur terme de service, ont planté là leur société après lui avoir infligé une perte plus ou moins importante.

Nous avons fait faire le relevé des anciens agents des sociétés coloniales dont nous sommes l'administrateur délégué et nous avons trouvé que dix-sept agents de la S. A. B., dix-sept agents de la Compagnie du Kasaï et onze agents de la Compagnie du Lomami ont brûlé la politesse à ces sociétés et se sont établis pour leur compte. Cela forme un tout de quarante-cinq petits traitants. Et il est très probable que, pour parfaire le chiffre total de soixante-quatorze Belges établis aujourd'hui pour leur compte au Congo, on trouvera que la différence, soit vingt-neuf, provient aussi d'autres sociétés ou de l'État (1).

(1) Le dernier courrier arrivé du Congo nous apprend que deux agents de la S.A.B. viennent de rompre leur contrat avec cette société pour s'établir à leur compte. Ils ont jeté leur dévolu sur le Bus-Bloc (propriété de la S.A.B. et d'autres sociétés), s'y sont installés et là offrent aux indigènes un prix plus élevé que ne peut le faire cette société. Ils ont usé d'un truc en faisant dire par les indigènes aux autorités, — qui les questionnaient sur plainte de la direction de la S.A.B. — que ces produits ne provenaient pas de la propriété du

Pour notre part, cette catégorie de congolais, qui ne représente pas du tout la petite bourgeoisie belge, ne sera jamais intéressante.

Nous le répétons, le gouvernement ne devrait-il pas, dans l'intérêt des populations indigènes et pour favoriser leur émancipation, décréter que tout commerçant ne peut leur vendre des marchandises importées à leur usage, qu'au prix de revient sur place plus 10 %.

Forcément alors et si, comme l'a fait très bien remarquer le Commissaire général ff. de Vice-Gouverneur général de l'Équateur, M. Engels, il n'est permis d'exporter qu'à ceux qui importent directement, il arrivera que le prix d'achat des produits africains dont le minimum pourrait être fixé au besoin par le Gouvernement, deviendrait raisonnable, puisque la concurrence existera toujours, mais il ne sera plus exagéré comme à présent.

L'indigène aura, comme nous l'avons démontré dans notre livre, tout à gagner à cette mesure gouvernementale.

Mais il faut que toutes les mesures de ce genre que prendra le gouvernement colonial le soit au nom des intérêts des populations indigènes. Le gouvernement belge doit prendre seul ces mesures, en les conciliant avec le Traité de Saint-Germain, ce qui est possible, la liberté commerciale n'étant pas supprimée, mais réglementée. Quelle est, en effet, la nation civilisée d'Europe qui oserait élever la voix contre ce devoir du gouvernement belge? Si même le fait se produisait, le gouvernement belge n'a qu'à mettre en avant la déclaration faite par Sir Edward Halet, le représentant anglais à la Conférence de Berlin, qui a dit :

Bus-Bloc, mais bien de leurs terres à eux, et les autorités ont laissé faire. Inutile de dire que ces agents sont abouchés à des courtiers quelconques.

On nous affirme qu'il y a certains fonctionnaires coloniaux, des administrateurs territoriaux entre autres, qui débauchent les agents des grandes sociétés, en ce sens qu'après leur avoir conseillé de quitter ces sociétés, ils les commanditent de quelques milliers de francs — les fonctionnaires ont de l'argent aujourd'hui —, les font s'aboucher à des courtiers, leur facilitent dans leurs territoires l'achat des produits africains et se partagent les bénéfices. Ils y sont favorisés par l'instauration des marchés officiels auxquels les indigènes sont conviés par le chef territorial lui-même d'amener leurs produits là et pas ailleurs. Ces produits sont payés à l'indigène un prix plus cher que celui que les grandes sociétés peuvent offrir. On sauve ainsi les apparences (voir lettres de l'agent principal de la S.A.B., p. 52).

« Je dois cependant ne pas perdre de vue que dans l'opinion
» de Sa Majesté Britannique, les intérêts commerciaux ne doivent
» pas être envisagés comme sujet exclusif des délibérations de la
» Conférence.

» Si l'exploitation des marchés au Congo est désirable, le bien-
» être des indigènes ne doit pas être négligé.

» Ceux-ci perdront plus qu'ils ne gagneront si la liberté commer-
» ciale dépourvue de contrôle raisonnable venait à dégénérer en
» licence. »

Ces paroles n'étaient-elles pas prophétiques?

Nous sommes persuadé que l'Angleterre ne renierait pas les
sages paroles de son représentant à la Conférence de Berlin et
qu'elle nous appuierait.

Il en est de même pour les droits de sortie.

Si la Conférence de Saint-Germain ne permet pas encore qu'on
les applique, pourquoi ne pas tourner cette difficulté en établissant
des taxes domaniales ou régionales, comme l'État indépendant
l'a fait pour le caoutchouc? Si on avait pris cette mesure pour les
palmistes, il y a trois ans, il serait rentré dans les caisses de la colo-
nie au moins 30 millions de francs *sans nuire au commerce*. Ce que
nous pourrions aisément prouver au besoin. Et nous voudrions
bien voir quelle serait la nation civilisée d'Europe qui protesterait,
lorsque le Gouvernement colonial belge pourrait lui montrer et
prouver que ces 30 millions ont été employés à l'hygiène, à la con-
servation et à l'émancipation des populations congolaises au lieu
de servir à enrichir quelques douzaines d'individus de tous genres.

En pareille matière, lorsque l'avenir de la colonie est en cause,
et il l'est, il faut savoir oser.

De plus, il est reconnu, répétons-le, nous nous en sommes rendu
compte par nous-même au Congo, qu'aucune société du grand
commerce *actif* ne vend ses marchandises manufacturées aux indi-
gènes que moyennant un bénéfice de 50 % sur le prix de revient sur
place. Et cette disposition est *motivée* et est *due entièrement* aux
agissements des petits traitants qui ne peuvent recevoir leurs mar-
chandises manufacturées d'Europe que grâce aux sociétés *passives*
qui les leur vendent à 25 % au-dessus de leur prix de revient. Ils

augmentent eux-mêmes encore de 25 % ces prix dans la revente aux indigènes, grevant ainsi ces marchandises d'un total de pourcentage de 50 % plus élevé que le prix de revient sur place. Et les sociétés actives ont été *forcées* de les imiter, parce qu'elles doivent compenser ainsi les pertes qu'elles subissent elles-mêmes, en augmentant les prix d'achat des produits africains afin de suivre ce que font les petits traitants qui savent payer les prix forts, parce qu'ils ont très peu de frais généraux.

Donc ce que les indigènes gagnent en vendant leurs produits au petit commerce, ils le reperdent et *bien davantage*, nous l'avons démontré dans notre livre, en payant plus cher, et *ce n'importe où*, les marchandises manufacturées dont ils ont besoin.

Et c'est là, le commerce que l'on veut continuer à voir régner dans notre colonie?

M. Paulis poursuit (voir *Echo de la Bourse* du 14-16 novembre 1920) :

La question de la main-d'œuvre.

« Pour industrialiser le Congo d'une façon intensive, il faut des » hommes. Les avons-nous? De nombreux cris d'alarme ont été » poussés. Le Congo se dépeuple-t-il? Personne ne le sait. Pour » mon compte, je pense que non.

» Certes, dans les grandes agglomérations d'hommes, il n'y a » pas beaucoup d'enfants; ce n'est pas extraordinaire; il n'y a pas » d'enfants dans nos casernes.

» En voyageant à l'intérieur du pays, on constate qu'il y a des » enfants et de très nombreux enfants. En raison des difficultés » de voyage à l'intérieur, le recensement porte principalement sur » les environs des centres européens; les conclusions sont, par » conséquent, faussées.

» Pourquoi voudrait-on qu'au Congo il en soit autrement que » dans les régions voisines? Les statistiques médicales montrent » que la population noire du Natal double en trente-sept ans; » celle de la colonie du Cap en vingt-sept ans; celle du Bazou- » toland en vingt et un ans; il en est de même dans l'Uganda et la » Nigérie.

» La maladie du sommeil a perdu le caractère catastrophique » qu'elle avait jadis; elle existe, actuellement, plutôt à l'état endé- » mique qu'à l'état épidémique. Avec les mesures nouvelles prises » par le Gouvernement, et la formation d'assistants médicaux » noirs, je suis persuadé qu'on aura complètement raison du » fléau.

» La main-d'œuvre existe donc, mais elle est mal employée.
» Que faut-il faire?

» Il faut tendre à développer autour des grands centres industriels une population industrielle s'y établissant à demeure, à supprimer les enrôlements périodiques d'hommes — enrôlements plus ou moins volontaires — qu'on enlève à leur milieu, à leurs familles, pour les transporter au loin, et en faire, au hasard, suivant les besoins, des charpentiers, des mécaniciens, des chauffeurs, des maçons...

» Il faut créer autour de chaque centre une population de spécialistes, qui, de père en fils, feront le même métier et le feront avec goût, parce qu'ils sauront leur vie assurée.

» Ce projet n'est réalisable que si ces populations industrielles ne doivent pas se préoccuper de s'assurer leur nourriture. C'est une erreur de vouloir que les régions industrielles soient également des régions nourricières; on arrache des hommes à leur milieu pour leur faire cultiver la terre loin de chez eux. Laissons-les dans leur milieu; ils produiront plus et mieux, parce qu'ils produiront pour leur propre compte et non pas en mercenaires.

» Les vivres doivent être transportés. Le problème de la main-d'œuvre se lie à la question des transports. »

Le lecteur a-t-il saisi dans ce qui précède une solution quelconque de la question de la main-d'œuvre?

Nous avouons pour notre part n'y rien comprendre. Faut-il créer autour de chaque centre industriel une population spécialement industrielle? C'est tout naturel et cela se fait depuis toujours. Faut-il aussi créer autour de chaque port commercial, une population spéciale et laisser aux populations rurales de l'intérieur le soin de nourrir ces centres? Cela va de soi, mais ne résoud nullement la question de la main-d'œuvre sur un territoire aussi étendu que le Congo qui possède *très peu* de grands centres.

A notre avis, pour résoudre cette importante question, il faut rétablir l'influence des chefs indigènes. On nous a affirmé pendant notre dernier voyage au Congo, que si la mauvaise politique indigène suivie jusqu'ici depuis la reprise, avait substitué à beaucoup de chefs indigènes, des créatures du Gouvernement, la plupart de ces chefs restaient quand même dans leurs villages et étaient, quoique déchus en apparence, aussi respectés et aussi influents qu'avant, mais ils restaient dans l'ombre, se confondant, *pour les blancs*, avec leurs anciens sujets. Il faut les rétablir et leur demander de désigner eux-mêmes ceux de leurs hommes, qui doivent prêter

leur concours, moyennant paiement aux Européens, car à l'heure actuelle, par les hauts prix que le petit commerce paie les produits de cueillette, on ne trouvera pas de main-d'œuvre suffisante, *parce que le noir gagne bien plus à récolter quelques régimes de palmiers dont il vend les noix à un prix excessif, qu'à aller prêter ses bras à un travail manuel quelconque.* Il s'ensuit, que tant que le commerce ne sera pas réglementé, on ne trouvera pas de main-d'œuvre *suffisante* aux besoins des Européens, à moins de la contraindre.

Lorsque cette réglementation sera faite, il faudra, comme nous le disons plus haut, faire appel à l'influence des chefs indigènes — du moins pendant un certain temps. Cela demandera quelques années, qu'importe cela ! Pour favoriser ce mouvement, il faudra mettre l'impôt de capitation aux mains des chefs et le percevoir par village en leur laissant une quote-part.

A l'exception du Katanga, où il y a très peu de population, et où les recrutements doivent venir d'ailleurs, la zone de ces recrutements sera variable. Cette zone s'étendra dans un rayon dont l'importance variera suivant celle de chaque centre.

Il faut aujourd'hui, puisqu'on a à peu près tout gâché, que cela devienne une espèce de corvée pour tous les villages environnant les résidences européennes, mais une corvée rétribuée s'entend.

Mais pour arriver à des résultats sérieux, il faut que la charte coloniale soit changée, et qu'elle mette tous les noirs congolais, quels qu'ils soient, sous la tutelle du Gouvernement et que celui-ci ait le droit, *dans leur intérêt*, de les faire travailler, sans que la justice, souvent trop tracassière au Congo, ait quelque chose à dire. Il faut aussi que le Gouverneur général puisse arrêter l'action de la justice, mais uniquement dans des cas de ce genre. Il faudra naturellement nommer une Commission chargée de s'assurer sur place, s'il ne se produit pas d'abus et si les travailleurs sont payés et soignés comme ils doivent l'être.

M. Paulis affirme aussi que les noirs font des économies.

Bien au contraire, la masse des noirs ne fait pas d'économies, car l'homme qui économise possède un esprit *prévoyant*. Or, rien n'est moins prévoyant que les noirs. Que font-ils donc de leur argent ?

Ils l'enterrent tout simplement. Et l'on peut affirmer que le

Gouvernement colonial pourrait frapper des millions et des millions de pièces de monnaie à l'usage du Congo, que la circulation monétaire ne se ferait pas plus que maintenant, et que la masse des noirs continuera à l'enterrer pendant encore de nombreuses années.

Et pourquoi les noirs enterrent-ils leur monnaie?

Tout simplement parce que le Gouvernement colonial, Boula-Matadi, ne leur a pas encore fait connaître à quelle somme s'arrêtera l'impôt de capitation. Ils sont donc toujours sur le qui-vive et comme ils savent que Boula-Matadi ne badine pas avec l'impôt, ils attendent.

Quelle triste politique!

On citera peut-être, comme exemple d'économie, le cas de ce noir qui récemment a versé à la Banque du Congo belge à Coquilhatville, 60.000 francs, somme fantastique pour un noir. Cela nous a été conté au Congo, et le directeur de cet établissement en a tellement été étonné, qu'il en a avisé le Commissaire général, M. Engels, lequel a informé la justice, qui de son côté a fait comparaître devant elle, ce nouveau riche. Celui-ci a pu démontrer qu'étant racoleur en grand de produits africains, il avait vendu à un courtier, quelques centaines de kilos d'ivoire à 160 francs le kilo et quelques tonnes de palmistes à un prix élevé.

Si ce noir est un Congolais, qu'il sache lire et écrire, cela ne nous étonnerait pas.

Mais que pense-t-on qu'il fera de cette somme s'il est Congolais?

Incontestablement pour nous, il finira par la dépenser en achetant des femmes et des esclaves domestiques, car on ne change pas, en quelques années, la mentalité du nègre.

Si c'est cette civilisation que nous voulons introduire au Congo, elle fait prévoir de bien piètres résultats.

Nous répétons ce que nous avons déjà exposé dans notre livre, à savoir :

« Ces racoleurs de produits, dont le nombre ne dépassera pas, »
» autour des résidences européennes, quelques centaines de mille »
» dans vingt ou vingt-cinq ans, paieront au Gouvernement la »
» somme de 25 francs, coût d'un permis de licence, et une autre »
» somme semblable, ou plus élevée en impôt de capitation. Ils

» deviendront probablement aussi des seigneurs d'une certaine
» importance et sauront se rendre indispensables au commerce. Ils
» s'habilleront à l'européenne, mangeront comme le blanc, achè-
» teront du vin de Bordeaux, de la farine de blé, ce que font déjà
» quelques-uns d'entre eux, et les autorités locales déclareront
» aux voyageurs et touristes belges qui aborderont dans quelques
» lustres, les résidences de ces contrées, que les bienfaits du *pro-*
» *grès* sont indéniables.

» Elles montreront avec une certaine fierté sans doute, ces
» spécimens nouveau genre, d'un produit humain toujours bar-
» bare, mais singeant la civilisation.

» Est-ce pour obtenir la caricature du progrès que nous voulons
» coloniser? Cette perspective serait risible si elle n'était pas si
» triste. »

Veut-on un exemple entre cent qui prouvera que le noir ne connaît pas encore la valeur de l'argent?

Il nous a été conté par M. Engels, Commissaire général, ff. de Vice-Gouverneur général de l'Équateur. Il reçut dernièrement la visite d'un chef indigène qui, en retirant de son pagne — en mabèlas sans doute (fibres de palmier), car les tissus européens coûtent actuellement trop cher et les prix auxquels on les vend sont inabordables, même pour les chefs indigènes — un papier plié, lui demanda « si cela était suffisant pour payer son impôt ». Et il exhiba... un billet de mille francs!

Que l'on crée autant d'industries congolaises que l'on pourra, que l'on construise autant de chemins de fer que l'on voudra, ce sera bien, mais tout cela n'aura de résultats sérieux, que si en même temps, on forme l'éducation *pratique* des populations indigènes par la culture de leurs terres.

Et de cela M. Paulis ne parle pas.

Ce ne sera cependant qu'alors que les matières premières dont a tant besoin la Belgique, abonderont au Congo, et par conséquent chez nous.

Une conférence comme celle de M. le lieutenant-colonel Paulis fait plus de mal que de bien à la *cause coloniale*, parce qu'elle égare l'opinion intellectuelle belge.

Un dernier conseil au Gouvernement colonial :

S'il ne veut pas voir la riche province du Katanga déjà menacée aujourd'hui, prise avant vingt ans, par les Afrikanders, il doit construire le plus tôt possible le chemin de fer du Katanga au Bas-Congo. Pour des raisons sérieuses, trop longues à mentionner ici, il faut que ce chemin de fer aboutisse à Kinshasa et non pas à un point quelconque du Kasai.

Les autres lignes dont on commence à parler, celle de Buta, prônée par M. Paulis, et celle du Kilo, prônée par M. Moulart (1), viendront après, car elles ne seront que des chemins de fer d'intérêt local ou régional, et n'auront jamais l'importance de la première de ces lignes. Mais comme nous le démontrons dans notre livre, *il faut* qu'en même temps que l'on construira ce chemin de fer, le Gouvernement éduque *pratiquement* les populations des territoires qu'il traversera en leur enseignant la culture de leurs terres.

Pendant cette construction il faudra, afin d'éviter toute surprise, tenir au Katanga des garnisons suffisantes de troupes noires, bien armées, bien équipées et bien encadrés.

Mais avant tout, il faut épurer l'intérieur du Congo en réglementant son commerce, sans quoi, ce sera la pourriture morale avant vingt ans et il n'y aura alors plus rien à faire. Et cela se colcoit aisément car contrairement aux autres colonies africaines, l'intérieur du Congo grâce à son incomparable réseau fluvial, est accessible à tous, les bons et les mauvais éléments humains. Ces derniers sont en bien plus grand nombre parmi les petits traitants que les premiers et se répandent avec une extrême rapidité. Il faut donc en garer autant que possible, la population congolaise.

On a parlé récemment du Congo dans un milieu politique, le C. P. N., et l'on s'est plaint avec raison que notre colonie s'internationalisait de plus en plus. Ce qui est vrai depuis la reprise. C'est uniquement la faute à la politique économique coloniale suivie jusqu'à présent et les Belges ne se défendraient pas contre ce danger?

Cela ne nous paraît pas croyable.

(1) Voir *le Mouvement géographique* du 28 novembre 1920 :
« Chacun semble prêcher pour sa chapelle ».

Congrès colonial.

Nous tenons à dire quelques mots de ce Congrès qui vient de tenir ses séances les 18, 19 et 20 décembre 1920 et des conséquences que font prévoir pour notre colonie, certains passages des discours ministériels qui ont été prononcés.

Lors de l'organisation de ce Congrès, on a bien voulu nous nommer d'office, membre de son Comité.

A l'une de ses séances d'organisation, nous avons demandé que ce Congrès pût, à la fin de ses travaux, émettre *le Vœu* de voir le Gouvernement colonial prendre en main l'éducation pratique, puis morale des populations congolaises.

Comme on a écarté cette question capitale, nous nous sommes désintéressés de ce Congrès.

Nous tenons cependant à relever le discours qui y a été prononcé par M. J. Hennebieq, juge au tribunal de première instance de Bruxelles, conseiller-légiste honoraire du Gouvernement persan, en faveur de notre thèse et à reproduire la réponse lui faite par le ministre des Colonies.

LA QUESTION DES PETITS TRAITANTS DEVANT LE CONGRÈS COLONIAL

Au cours de la discussion du rapport présenté par M. Jonas sur *Les moyens de favoriser l'établissement de Belges au Congo*, M. José Hennebieq a entretenu le Congrès colonial de la question des petits traitants.

M. Hennebicq s'est exprimé en ces termes :

« Messieurs,

» J'ai lu avec infiniment d'intérêt le rapport de M. Jonas sur *Les moyens de favoriser l'établissement de Belges au Congo*.

» L'honorable rapporteur constate que notre *suprématie* commerciale au Congo « est menacée en ce qui concerne le grand commerce » par l'établissement de grandes maisons étrangères; en ce qui concerne le moyen et le petit commerce, par une infériorité » manifeste du commerçant belge ».

» M. Jonas propose des remèdes qui peuvent être excellents, mais je pense qu'il importe aussi et surtout d'éclairer le commerçant belge sur les causes de son *infériorité* et de lui signaler les concurrents qu'il rencontrera dans notre colonie.

» Ces concurrents sont les petits trafiquants ou petits traitants *pour la plupart étrangers*.

» Je souligne le mot *étrangers*, car parmi ces petits traitants le pourcentage de Belges est minime. C'est à leur redoutable concurrence que se heurteront les Belges qui se rendront au Congo dans le dessein d'y exercer le commerce.

» Ces petits traitants apparurent dans notre colonie vers 1912.

» Ce sont principalement des Portugais, des Grecs, des Indous, des Espagnols, etc., qui ne disposent que d'un capital minime, mais qui n'ont besoin que d'une très modeste installation. Ils tiennent ordinairement un petit commerce d'articles manufacturés européens, de conserves, de boissons, etc., à l'usage des Européens et des indigènes. Mais leur activité commerciale consiste surtout, dans le Haut-Congo, à acheter des produits africains.

» Vous savez, Messieurs, que ces produits comprennent des produits *riches*, comme l'ivoire et le caoutchouc, et des produits *plus pauvres*, tels que le copal, l'huile et les amandes de palme.

» Dernièrement le doyen de nos coloniaux, *M. Alexandre Delcommune*, a jeté un cri d'alarme dans un ouvrage d'un intérêt considérable : *l'Avenir du Congo belge menacé*.

» Le rôle joué au Congo par cet illustre explorateur, sa longue expérience des choses d'Afrique donnent aux renseignements qu'il

nous fournit, dans ce volumineux travail, une valeur sur laquelle je n'ai pas besoin d'insister.

» D'après M. Alex. Delcommune, les petits traitants sont surtout avides d'ivoire et de caoutchouc. Ils visitent de préférence — au moyen des vapeurs de l'État — les villages situés sur les rives des affluents du haut fleuve. Ils voyagent à peu de frais, vivent pour ainsi dire de la vie de l'indigène, couchent sur la dure, enveloppés de leur couverture de voyage, et peuvent ainsi offrir au noir pour son ivoire ou son caoutchouc, et *aujourd'hui pour les amandes de palme*, un prix supérieur à celui que donnent les grandes sociétés commerciales.

» En effet, les frais généraux annuels d'une factorerie s'élèvent en chiffres ronds à 25,000 francs. Les petits traitants, eux, pour exercer leur commerce, ne doivent être munis que d'un permis de trafiquant de 500 francs et d'un permis de récolte de 250 francs par an! Le grand commerce ne peut donc soutenir la concurrence du petit commerce, représenté par ces mercantis portugais, grecs, espagnols, hindous ou arabes, dont le nombre augmente tous les jours.

» Mais, nous objectera-t-on, M. Delcommune voudrait donc que nos frères noirs se privent d'un surcroît de bénéfice, pour avoir la satisfaction d'être les fournisseurs des grandes sociétés?

» L'auteur répond à cette objection : Il y a ce qu'on voit, et ce qu'on ne voit pas. Si la grande société ne peut donner le gros prix à l'indigène pour son ivoire ou son caoutchouc, elle compense cette perte pour lui en laissant entre ses mains de nombreux profits représentés, notamment, par l'achat de matériaux pour la construction de la factorerie, le coût de la main-d'œuvre, l'achat de vivres frais pour le personnel blanc et noir. Le petit traitant, lui, après avoir raflé l'ivoire et le caoutchouc, s'en va, « sans créer de » factorerie, sans laisser de son passage autre chose qu'un peu » plus d'argent entre les mains de l'indigène ».

» Le nombre de ces petits traitants augmente chaque année. On comptait, en 1910, deux firmes seulement de petits traitants. En 1913, ceux-ci étaient au nombre de 162 possédant 237 comptoirs. En 1917, ils étaient 671. Ils possèdent aujourd'hui 1,015 comptoirs!

» Nos grandes sociétés commerciales perdent chaque année du terrain et doivent se retirer devant l'invasion de ces petits traitants étrangers.

» C'est ainsi qu'en 1913 il y avait 226 *comptoirs* de sociétés commerciales établis dans le *Haut-Congo* en dehors des centres de l'État, alors qu'en 1917 il n'y en avait plus que 171, soit **55 factoreries en moins.**

» Par contre, les petits traitants possédaient 48 *factoreries* en 1913 situées dans le Haut-Congo *en dehors des postes de l'Etat* et en 1917 ils en avaient 193, soit 145 *factoreries en plus*, car ils se sont installés partout et achètent tous les produits africains.

» Au fond, ces petits traitants épuisent notre colonie et expulsent peu à peu nos grandes sociétés commerciales établies au Congo.

» Une des nombreuses conséquences — et la plus grave — de cette invasion de notre colonie par les petits traitants étrangers sera, d'après M. Delcommune, que « la vie économique de notre » colonie, sur la plus grande partie de son territoire, sera entre les » mains des petits traitants portugais, espagnols, grecs, arabes, » hindous et autres *étrangers* qui s'implanteront chez nous, y feront » souche et, dans quelque cinquante ans, seront les maîtres, sinon » incontestés, du moins effectifs du Congo belge ».

» Conséquence redoutable puisqu'elle aura pour effet de déposer les Belges d'une colonie fondée par le génie d'un grand Roi et fécondée par le sang des héros les plus purs!

» Quel est le **remède** à cette situation?

» Le remède est dans la **réglementation.**

» M. Alex. Delcommune conseille au Gouvernement colonial d'enrayer l'action néfaste des petits traitants *non indigènes* en restreignant leur zone d'activité commerciale, *uniquement* aux grands centres de la colonie. Dans ces milieux, les petits traitants pourraient rendre des services — comme négociants et aussi comme cultivateurs et comme éleveurs. Le Gouvernement pourrait même leur accorder des parcelles de terre qu'ils mettraient en valeur.

» La grande objection que l'on fait à la réglementation de la liberté commerciale, c'est que le Congo est soumis au *régime de la porte ouverte* en vertu du traité de Berlin.

» Mais ce n'est plus le régime de la *liberté* qui règne au Congo, c'est la *licence* qui est la déviation de la liberté.

» Notre liberté est limitée par la liberté d'autrui et elle ne peut se mouvoir et s'exercer que pourvu qu'elle ne porte pas atteinte à l'existence de l'État, à la vie sociale et à l'intérêt général.

» Il ne s'agit pas de supprimer la liberté; il importe de la régler, de l'ordonner, si je puis dire, de la discipliner de manière qu'elle ne devienne pas, changée en licence, un danger pour l'État.

» En Afrique, le critérium doit être, en même temps que l'avenir de notre colonie, l'*intérêt des populations indigènes*. Je ne suis pas seul à penser ainsi, je ne fais que répéter ce que disait *Sir Edouard Malet à la Conférence de Berlin en 1884*.

» Le délégué du Gouvernement anglais à cette Conférence s'exprima en des termes *qui peuvent servir d'interprétation à la manière dont il faut comprendre la liberté commerciale*.

« Je dois, dit-il, ne pas perdre de vue que dans l'opinion de Sa Majesté Britannique les intérêts commerciaux ne doivent pas être envisagés comme sujets exclusifs des délibérations de la Conférence.

» Si l'exploitation des marchés du Congo est désirable, le bien-être des indigènes ne doit pas être négligé. Ceux-ci perdront plus qu'ils ne gagneront si la *liberté commerciale dépourvue de contrôle raisonnable vient à dégénérer en licence*. »

» N'est-ce pas ce qui se passe au Congo?

» Certes, le commerce colonial n'a pas pour but de favoriser les grandes sociétés commerciales; mais il ne peut avoir pour but non plus de faire la fortune des petits traitants étrangers qui, pour la plupart, s'en retournent chez eux après avoir véritablement écumé notre colonie.

» Le commerce en Afrique doit avoir pour objectif de subvenir aux besoins de l'indigène en lui fournissant des produits manufacturés européens les meilleurs et au plus bas prix possible.

» Vendant à l'indigène à bas prix, les commerçants ou la société commerciale seront, par compensation, en droit de lui acheter ses produits à un prix raisonnable.

» Je ne puis ici qu'effleurer cette grave question de la liberté commerciale absolue en Afrique. Mais il vous apparaîtra, je pense,

que le commerçant belge, incapable par suite de son éducation et de son désir de confort, d'adopter le genre de vie du petit traîtant, ne pourra guère lutter avec lui et devra se retirer devant ce redoutable concurrent.

» Le remède à cette situation est donc dans la *réglementation de la liberté commerciale*.

» Je vous ai cité l'opinion de Sir Édouard Malet, dont l'importance ne vous aura pas échappé puisqu'elle reflétait à la Conférence de Berlin *la pensée de Sa Majesté Britannique*.

» Laissez-moi vous rappeler aussi l'opinion de M. Coppieters, sénateur socialiste de Gand.

» Les arguments qu'il a développés lors de la discussion de la loi sur la limitation de la journée de travail peuvent, par analogie, s'appliquer à la réglementation de la liberté commerciale.

» Répondant au rapporteur, M. Dupret, M. le sénateur Coppieters soutint cette thèse que *la limitation de la liberté est un indice de civilisation*.

» Permettez-moi de vous lire le passage le plus saillant de son remarquable discours :

« Les arguments de l'honorable rapporteur, dit M. Coppieters, » peuvent se résumer en deux catégories.

» D'abord le principe de la journée de huit heures est une grave » atteinte à la liberté de l'ouvrier et ensuite elle aura pour consé- » quence fatale, inévitable, une diminution de production. J'exa- » minerai successivement ces deux arguments.

» Grave atteinte à la liberté de l'ouvrier. Je me permets de vous » faire observer que nous ne faisons rien de nouveau et que dans » le Parlement belge nous avons réglementé dans toutes espèces » de domaines : pensions ouvrières, syndicats professionnels, » contrat de travail, repos dominical, travail des enfants et des » femmes.

» Toutes ces lois sont autant d'atteintes à la liberté individuelle, » atteintes nécessaires cependant pour assurer une certaine somme » de liberté au plus grand nombre; atteintes que vous avez votées » à la Chambre et au Sénat, sauf quelques rares intransigeants.

» Toutes les lois que nous votons sont des lois qui restreignent » en quelque mesure la liberté individuelle.

» Du reste, et ceci paraît presque paradoxal et rien n'est plus
» vrai cependant, la réglementation, la limitation de la liberté
» individuelle est un indice de civilisation, en ce sens qu'on ne
» réglemente que lorsqu'il y a lutte, lorsqu'il y a conflit entre les
» intérêts des uns et des autres et qu'il faut limiter la liberté
» de chacun pour qu'elle n'empiète pas sur celle des voisins.

» C'est ainsi encore que nous réglementons le roulage, que nous
» imposons, notamment aux automobiles, certaines limites de
» vitesse. Cela restreint ma liberté; cela peut me gêner à certain
» moment de ne pas pouvoir rouler en automobile aussi vite que
» je le veux, et cependant cela est juste et nécessaire, parce qu'il
» ne faut pas que cette liberté de ma part puisse nuire aux autres;
» il ne faut pas que l'intérêt privé puisse nuire à l'intérêt général.

.
» C'est bien là le terrain sur lequel il convient de placer la ques-
tion.

» En Afrique tout comme en Belgique, il ne faut pas que les
intérêts privés dans leur conflit avec l'intérêt général puissent le
mettre en péril.

» J'ai cru de mon devoir, Messieurs, d'appeler l'attention du
Congrès sur cette grave question de la concurrence étrangère au
Congo. Aux remèdes préconisés par M. Jonas, je pense qu'il est
permis d'en ajouter un que je résumerai ainsi : *protection accordée
aux commerçants belges en Afrique par la réglementation de la liberté
commerciale.* »

M. Franck, ministre des Colonies, répondit à M. J. Hennebioq :

« Les grandes sociétés commerciales, noblesse du négoce, auraient
le droit de faire des affaires sur l'ensemble du territoire. Il y aurait
ensuite la roture, le petit commerce, qui serait parqué dans les
grands centres.

» Quelle est la vérité? Jadis, au Congo, toute l'activité écono-
mique était entre les mains d'un petit nombre de grandes sociétés,
créées par l'État ou patronnées par lui; le reste, l'État le faisait
lui-même. Depuis lors, l'activité commerciale s'est divisée, comme
dans tous les pays du monde, au fur et à mesure qu'elle se déve-

loppait. A côté des grandes sociétés à puissants capitaux traitant uniquement leurs propres produits, il y a eu d'autres sociétés qui ont fait le commerce de gros; à côté de ces commerçants moyens, on a vu de petits commerçants, agents, courtiers, etc. Mais tout cela : c'est le commerce. Je salue aussi bien les grandes sociétés que les petits commerçants.

» Je ne suis pas disposé à laisser protester la parole du pays. Le pays a dit qu'à l'ombre de son drapeau, en Afrique, tous les hommes de bonne volonté, respectables, quelle que fût leur nationalité, auraient des conditions égales.

» J'ai assez confiance dans mon pays, dans ses capacités d'énergie et d'activité, dans son expérience commerciale, pour redouter quelque chose à l'ombre du régime de liberté. Il n'y a qu'un vrai système là-bas, comme ici, en matière commerciale : c'est la liberté (1). »

Ce sont là de bien belles phrases et de bien beaux mots, mais ils sonnent creux, lorsqu'on parle comme le représentant d'un pays qui, *pour vivre*, a besoin de *débouchés* pour son industrie et de *matières premières* pour sa consommation.

Or, le Congo *qui est nôtre*, peut nous donner les unes et absorber les autres et nous le laisserions *sans aucune réglementation commerciale* de manière à nous laisser *frustrer* par des étrangers, sous le prétexte de liberté, alors qu'il n'y a que la *licence* qui soit en jeu...

Cela n'est pas croyable.

Pouvons-nous demander au ministre des Colonies s'il a tenu le même langage sur la liberté à ses enfants ou à ses neveux, *lorsque ceux-ci étaient encore de jeunes adolescents*? Pourquoi donc le tient-il à l'égard de notre colonie, qui est encore un *très jeune* enfant de la Belgique? Pourrait-il répondre à cette question? Nous ne le pensons pas.

M. Franck oserait-il *en Belgique* se déclarer adversaire des restrictions imposées à la liberté individuelle soit par l'intérêt général, soit par un intérêt *sociel* comme l'intérêt de la classe

(1) *Mouvement géographique* du 26 décembre 1920.

ouvrière ? Aurait-il osé voter contre la loi sur la limitation de la journée de travail ? Nous ne le pensons pas. C'est le cas ou jamais de dire : « vérité en deçà, erreur au delà » !

D'autre part, comment le Ministre concilie-t-il ce qu'il dit aujourd'hui avec la déclaration qu'il a faite aux Chambres lors de son discours du 24 novembre 1920 ?

En effet, le ministre des Colonies, parlant de l'exploitation des mines d'or de Kilo, des mesures qu'il a prises pour se garer de la venue du ramassis ordinaire des chercheurs d'or et, par répercussion, en préserver les deux protectorats anglais situés non loin de là, n'a-t-il pas avoué lui-même à ce sujet que :

« Un mauvais blanc parmi les indigènes fait souvent plus de mal que trois bons coloniaux ne peuvent faire de bien ? » (*Annales parlementaires*, p. 17.)

Il semble donc qu'en réalité, en prenant ces sages mesures, le Ministre n'a voulu que protéger l'or appartenant à l'État, puisque ailleurs il ne veut tenir aucun compte des mêmes mauvais effets que produisent — comme il le dit très bien — ces mêmes aventuriers sur la population indigène ? Et il voudrait continuer cette action paradoxale de maintenir dans toute la colonie la liberté la plus absolue, ce qui y amène un tas d'exotiques tout à fait indésirables, alors qu'il ne la permet pas dans un tout petit coin du Congo ?

Voilà deux attitudes contradictoires. Comment le ministre des Colonies expliquera-t-il ce traitement différentiel des populations congolaises ?

Mais il ne s'agit pas de parquer, comme le ministre le dit, la roture et l'aristocratie commerciales, il s'agit de sauvegarder la colonie et ses populations et pour obtenir ce résultat, il faut réglementer le commerce congolais et empêcher les indésirables de lui nuire, ce qu'ils font depuis dix ans.

Que demandons-nous, en somme ?

Nous demandons qu'on réglemente le commerce au Congo, comme on réglemente en Belgique le colportage ou le commerce forain s'exerçant sur la voie publique, sans que la liberté commerciale en souffre. **Mais cette réglementation ne peut évidemment avoir la même forme ni le même caractère**

qu'en Belgique, puisque le commerce au Congo est tout à fait différent de celui d'ici. C'est pourquoi nous avons proposé deux mesures, dont l'une est radicale, mais elle peut être atténuée par l'adoption du décret que nous proposons page 37 de cette note.

Supputons donc l'avenir qui est réservé non plus aux grandes sociétés belges *actives* — dont on semble nous faire un grief de prendre la défense — nous l'avons exposé plus avant, du reste, mais aux Belges (petite bourgeoisie) dans leur colonie, avec le système économique actuel qui restera en vigueur, paraît-il, c'est-à-dire celui de la *porte ouverte sans aucune restriction ni contrôle et sans aucune réglementation entre le commerçant blanc et le commerçant noir*.

Établissons nos prévisions sur vingt-cinq ans, comme nous l'avons fait page 469 de notre étude, chapitre VIII traitant de l'Agriculture indigène, pour le cas où le Gouvernement colonial prendrait en main l'éducation pratique des populations dans la culture de leurs terres.

Comme nous l'avons vu par ce qui précède, le nombre total des traitants *étrangers* au 1^{er} janvier 1920, dans la partie équatoriale de notre colonie, était de 623 contre 74 *Belges* établis pour leur compte.

On note, en comparant les chiffres de juin 1917 à ceux de janvier 1920, que si les trafiquants étrangers ont augmenté de 184 unités, le nombre de Belges est resté le même pendant cette période. Si donc en deux ans et demi le nombre d'étrangers a été de 184 unités en plus, on peut calculer qu'en vingt-cinq ans il se sera élevé au minimum à $\frac{25 \times 184}{2,5} = 1,840$, chiffre qui ajouté à celui des traitants déjà existants, c'est-à-dire 623 — 184 = 439, représente plus de 2,200 traitants *étrangers*, possédant au moins le même nombre de comptoirs commerciaux répandus sur les 178° carrés, qu'ils exploiteront (1).

(1) La superficie totale de notre colonie est actuellement (y compris l'Urundi et le Ruanda) approximativement de 205° carrés. Si nous en défalquons les

Si nous prenons la même proportion pour les Belges, *quoique leur nombre n'ait pas augmenté depuis 1917 jusqu'en 1920*, on obtient $74 : 10 \times 25 = 290$, mettons 300 traitants belges également répartis sur le même territoire, ce qui fera un ensemble de 2,500 traitants de toutes nationalités, commerçant des produits spontanés (et de culture, espérons-le) de notre colonie.

Mais si *actuellement*, le nombre total (environ 700) des traitants belges et étrangers se perd dans l'immensité des territoires de notre colonie et représente à peine 5 comptoirs par degré carré, il n'en sera plus de même dans vingt-cinq ans puisque leur nombre sera au minimum quatre fois plus grand et représentera 20 comptoirs, par degré carré.

Si à ce nombre on ajoute un nombre *quadruple de commerçants noirs* puisque ceux-ci, avec le régime actuel, *peuvent faire la concurrence aux blancs*, il n'est pas disproportionné de dire que dans vingt-cinq ans il y aura au minimum 100 comptoirs commerciaux par degré carré et en supposant que le commerce de ces 100 comptoirs soit réparti uniformément entre eux, il ne pourrait s'exercer pour chacun, que sur une superficie d'un peu plus de 2 lieues carrées, ce qui serait peut-être suffisant, si toute cette superficie était cultivée, mais qui sera *largement* insuffisant s'il ne s'agit que des produits spontanés.

Nous savons que la réalité ne donnera pas cette situation parce qu'elle est impossible, la population ne se trouvant pas également répartie sur tout le territoire, mais que ces *comptoirs soient groupés en plusieurs endroits, ou disséminés, l'évaluation de leur nombre est loin d'être exagérée.*

Que s'en suivra-t-il et que résultera-t-il pour les Belges de toute cette concurrence qui sera, comme actuellement, *sans frein ni contrôle?*

Le Congo belge est ouvert aux colons, c'est-à-dire aux planteurs ou éleveurs, aux commerçants et aux industriels de tous les pays. La petite bourgeoisie belge et le paysan belge peuvent aborder

27° carrés situés au sud du 8° degré de latitude sud et qui constitue la partie tempérée du Katanga, il reste une superficie de 178° carrés qui forment la partie tropicale et équatoriale de notre colonie.

les deux premières de ces catégories, la troisième, c'est-à-dire l'industrie, étant presque exclusivement réservée aux sociétés à gros capitaux.

Si le colon peut vivre, travailler, prospérer au Katanga et peut-être aussi dans nos deux provinces de l'Est, il n'en est pas de même dans les 173° carrés qui forment le reste de la superficie tropicale équatoriale de notre colonie, et à part quelques exceptions qui se présenteront probablement, il en sera ainsi pendant bien longtemps encore.

Il restera donc le commerce auquel la petite bourgeoisie belge pourra se livrer.

Supposons un instant qu'elle se mette à ce travail et qu'elle possède dans vingt-cinq ans, comme nous l'avons vu plus haut, 300 comptoirs commerciaux, qu'arrivera-t-il?

Prenons un exemple pour mieux établir ce qui peut déjà se présenter maintenant et *ce qui arrivera infailliblement plus tard*.

Aujourd'hui, un Belge ayant un capital de 100,000 francs *ou moins*, peut aller s'installer au Congo et ce, n'importe où. Il construira sa maison, supposons avec le plus de confort possible, sur un point quelconque, qu'il choisira en dehors des centres, bien entendu, car dans ces centres il n'y a *presque jamais* de commerce avec les indigènes. (Nous mettons de côté le commerce des conserves et des boissons alcooliques destinées aux blancs, ce commerce se faisant uniquement dans les centres et étant limité.)

Actuellement il est probable que ce Belge, *seul dans l'endroit qu'il a choisi*, fera des affaires fructueuses et il y a lieu pour lui d'espérer que cela durera pendant plusieurs années. Mais un beau jour un petit traitant étranger, avisé par la rumeur publique, des bonnes affaires que fait ce petit Belge, viendra s'installer à côté de lui ou à une certaine distance. Comme ce petit traitant vit très modestement, le Belge devra restreindre son train de maison s'il veut pouvoir lutter contre cette concurrence et être à même de payer le prix que pourra offrir ce petit traitant aux indigènes. Si un second larron, sous la forme d'un noir à moitié civilisé, se présente, comme cela est certain, que peut faire ce Belge contre cette double licence?

Si cela ne se présente pas encore aujourd'hui, parce qu'ils sont

encore relativement peu nombreux, cela ne se présentera-t-il pas de plus en plus dans l'avenir?

Et le Gouvernement colonial voudrait voir des Belges, habitués chez eux à un certain confort et à une bonne nourriture, s'astreindre — y être obligés plutôt — pour lutter contre cette licence, à faire des économies sur le boire et le manger et finalement tomber malades ou être ruinés.

Nous ne pouvons croire, que beaucoup de Belges tenteront cette aventure.

Tel sera cependant l'avenir réservé aux Belges, assez entrepreneurs pour se risquer dans ce qui sera bientôt, avec le régime en vigueur, une véritable galère.

Il n'y a qu'une profession qui restera ouverte aux Belges au Congo, c'est celle de la spéculation. Ils devront se faire *courtiers* et jouer à la hausse ou à la baisse.

Quant au commerce avec son système actuel, si le Gouvernement colonial veut pouvoir éviter la ruine des commerçants existants déjà, il faudra qu'il protège bientôt chaque traitant belge ou étranger, en octroyant à chacun d'eux une certaine zone d'action, un certain rayon, entourant chaque factorerie. Autant de petits monopoles quoi!

Est-ce à cela que l'on veut arriver?

Si oui, le régime actuel nous y conduira fatalement.

Nous voudrions entendre un colonial officiel ou privé réfuter ces arguments.

Nous tenons en terminant à répéter le cri d'alarme que nous avons fait entendre dans notre ouvrage *l'Avenir du Congo belge menacé*. Nous disons aux partisans du « laissez-faire » en Afrique et surtout à ceux qui assument la noble mais lourde tâche de diriger notre politique coloniale et de gouverner la colonie :

« Prenez garde, en laissant dégénérer en licence la liberté commerciale, vous ouvrez la voie à l'internationalisation du Congo, vous expulsez les Belges des marchés africains.

» Prenez garde, que cet empire colonial légué par un grand Roi à la Belgique, que cette riche colonie ne cesse d'être un jour

- » *notre Congo* pour devenir la proie des mercantis internationaux!
» Ce jour-là vous porterez devant le pays une terrible respon-
» sabilité.
» Agissez donc tant qu'il en est temps encore, ou plutôt réagissez
» contre l'influence néfaste qu'exercent déjà au Congo les petits
» traitants étrangers et réglementez le commerce en général, aussi
» bien le commerce des blancs, que celui des noirs, pour le plus
» grand bien des populations de notre colonie. »

A. DELCOMMUNE.

M. Franck, ministre des Colonies, a bien voulu, tout récemment, demander au Roi, de nous accorder la croix de Commandeur de l'Ordre de Léopold. Nous en avons été très flatté et l'en remercions publiquement, mais nous eussions été beaucoup plus heureux — et S. M. le Roi le comprendra certainement — de voir le Ministre de notre colonie adopter franchement la quatrième voie que signale notre étude et ainsi, rendre *d'une façon certaine*, la Belgique plus grande et plus prospère, le Congo entrer peu à peu dans la civilisation.

Combien il est regrettable et pour le pays et pour leurs amis, que les deux hommes (le général Thys et A.-J. Wauters) à la mémoire desquels nous dédions cet ouvrage, soient disparus de ce monde.

Dans la compétence, le talent oratoire de l'un et la plume autorisée de l'autre, nous eussions trouvé *incontestablement* deux rudes champions, qui nous auraient aidé à la défense de nos thèses coloniales.

A. D.



A 000 674 353 8

LIBRAIRIE DE L'OFFICE DE PUBLICITÉ

36, RUE NEUVE, BRUXELLES

EN VENTE A LA MÊME LIBRAIRIE :

Le Congo. La plus belle colonie du monde. Ce que nous devons faire, par UN COLONIAL. D'après l'ouvrage de M. A. DELCOMMUNE : *L'Avenir du Congo belge menacé. Le Mal. Le Remède.* In-8°.

BECKER. — La vie en Afrique ou Trois ans dans l'Afrique centrale. 2 vol. illustrés de 150 dessins originaux et d'un portrait de l'auteur. In-8°.

BRADFER. — Au pays du sommeil et de la nuit. In-8° illustré.

CHAUDOIR. — Dans la brousse du Kivu. In-18.

Le Congo belge en images. Histoire, habitants, mœurs. In-4° illustré de 320 gravures et 1 carte.

DUBREUCQ. — Door den Belgischen Kongo. In-8°, 185 fig., 11 kaarten.

LIEBRECHTS. — Souvenirs d'Afrique : Léopoldville, Bolobo, Équateur (1883-1889).

— Congo. Suite à mes *Souvenirs d'Afrique*. Vingt années à l'Administration centrale de l'État Indépendant du Congo (1889-1908).

MORISSENS. — L'œuvre civilisatrice au Congo belge. In-8°.

PÉRIER. — Moukanda. Choix de lectures sur le Congo et quelques régions voisines. In-8°.

Carte du Congo, administrative, commerciale, routière et hydrographique, en couleurs, au 4.000.000^e, 1 feuille (0^m 78 × 0^m,70), pliée sous couverture.

Tableaux du Congo, intuitifs, géographiques et ethnologiques (8 tableaux 0^m,73 × 0^m,53). Imprimés en plusieurs couleurs d'après les aquarelles originales d'AM. LYNEN et accompagnés d'un texte explicatif en français et en flamand.

I. — Carte du Congo.

II. — Carte de la route d'Anvers au Congo.

III. — Port de mer du Bas-Congo.

IV. — Port du Haut-Congo.

V. — Village indigène.

VI. — Station des blancs.

VII. — Plantation.

VIII. — La chasse.